



ensemble, pour la planète,
on peut faire encore mieux !

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2023-2028



Cette étude a été financée à hauteur de 50% par la Région SUD

AR Prefecture

006-200000586-20231207-20230032-DE

Reçu le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

L'ESSENTIEL SUR LE PLPDMA DU SMED



LE CONTEXTE

Le SMED, Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets, est un établissement public de gestion et de traitement des déchets de ses collectivités membres. C'est un syndicat mixte ouvert à la carte qui dispose de deux compétences dont la n°1 liée au transport, stockage, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés, à la création et gestion de quais de transfert de déchets et à la création et gestion de déchèteries.

Les Etablissements publics de Coopération Intercommunales (EPCI) adhérentes à cette compétence n°1 sont la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans-Sartoux et la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la ville de Cannes.

LES ENJEUX

La prévention des déchets est un ensemble de mesures et d'actions visant à réduire les impacts des déchets sur l'environnement.

La politique de prévention des déchets consiste ainsi à :

- réduire les quantités de déchets produites et collectées et réduire leur nocivité,
- améliorer leur caractère valorisable, dans une logique de préservation des ressources.

Le SMED édite aujourd'hui son PLPDMA pour la période 2023-2028.

Le PLPDMA du SMED concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public**. Il s'agit ainsi des déchets qui sont gérés par le SMED dans le cadre de sa compétence de gestion et traitement des déchets. Ils sont issus des :

- collectes réalisées, en apport volontaire ou en porte-à-porte, par les EPCI adhérentes au titre de la compétence n°1 (CAPG hors Mouans-Sartoux et CACPL pour Cannes),
- des 8 déchèteries gérées par le SMED.



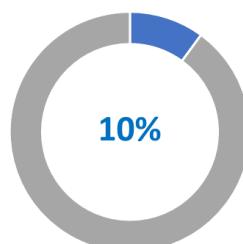
LES OBJECTIFS

En cohérence avec les dispositions générales du Code de l'Environnement sur l'économie circulaire et la prévention des déchets, le PLPDMA du SMED se fixe des objectifs quantitatifs, qualitatifs et de gouvernance.

Ces objectifs ambitieux doivent permettre d'ancre en profondeur le changement des modes de consommation et les pratiques.

D'ici 2028, le déploiement des actions du PLPDMA, efforts cumulés du SMED et des collectivités, permettrait de :

Réduire de



les déchets ménagers et assimilés, soit -88 kg par habitant par rapport à 2021.

9 ACTIONS PRIORITAIRES

BIODÉCHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

1. Gestion de proximité des biodéchets : soutenir les initiatives de nos adhérents

2. Réduire les quantités de végétaux

DÉCHETS ASSIMILÉS - DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

4. Soutenir l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS - OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES

5. Instaurer une tarification incitative de second niveau

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

6. Structurer une commande publique responsable

7. Créer une dynamique prévention au sein des équipes SMED - Ecoexemplarité

8. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA

9. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

LE PLPDMA DU SMED

SOMMAIRE

01 LE CONTEXTE /05

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS

02 LA GOUVERNANCE /12

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR

03 UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2023-2028 /15

CONTRIBUER FORTEMENT À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

04 LES FICHES ACTIONS /22

TOUT LE PLPDMA SYNTHÉTISÉ SOUS FORME DE FICHES ACTIONS OPÉRATIONNELLES

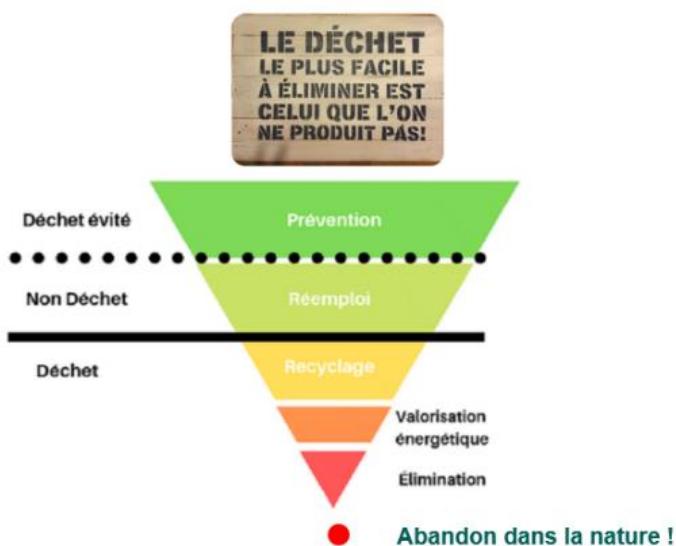
1. LE CONTEXTE

LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI QU'ON NE PRODUIT PAS.

La prévention de la production des déchets est un axe prioritaire des politiques publiques de transition écologique depuis les lois « Grenelle I et II » de 2009 et 2010.

1.1. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS : N°1 DANS LA HIÉRARCHIE DES MODES DE TRAITEMENT

« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas » : tel est l'enjeu de la prévention des déchets. La loi inscrit ainsi la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement (article L. 541-1 du code de l'environnement).



Prévention et économie circulaire : la norme de demain

Les modes de fabrication et de consommation – basés sur un système linéaire qui extrait des ressources, les utilise, puis les jette – entraînant une surconsommation des ressources naturelles a atteint ses limites. Pour mettre fin à ce déséquilibre, c'est un modèle dit d'économie « circulaire » qui doit aujourd'hui devenir la norme.

Face à l'urgence environnementale, l'économie circulaire propose en effet une piste de sortie du modèle actuel dysfonctionnel. Ce modèle s'inspire des cycles naturels basés sur le principe : rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme. Les produits, les composants et les matériaux sont systématiquement réutilisés, permettant ainsi de prolonger leur durée d'usage.

DÉFINITION

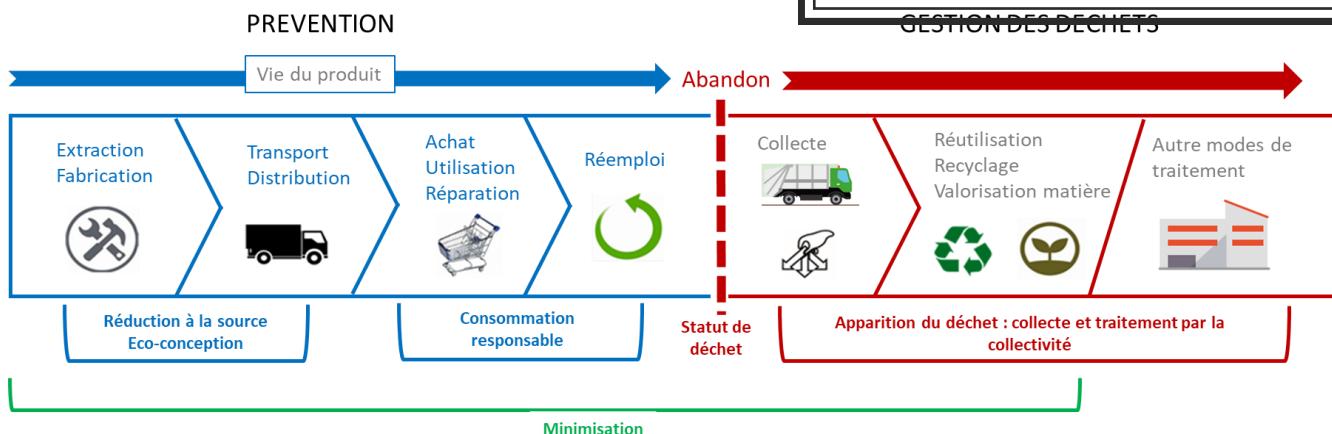
La **prévention** englobe l'ensemble des actions visant à réduire la quantité et/ou la nocivité des déchets. La prévention porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, la prévention s'applique donc en amont des difficultés que peuvent poser les déchets une fois générés.

L'ensemble de la chaîne de production et de consommation est ainsi concerné puisqu'on peut distinguer :

- La **prévention en « amont »** ou à la source, qui concerne les mesures de prévention prises par les fabricants, les metteurs sur le marché et les distributeurs avant qu'un produit ne soit vendu à un consommateur final (exemple : la réduction des emballages) ;
- La **prévention en « aval »**, qui concerne les mesures de prévention prises par le consommateur final : achats responsables, compostage domestique, orientation des produits en fin d'usage vers la réparation ou les filières de réutilisation. Cela correspond à ce qu'on appelle la consommation responsable, c'est-à-dire une consommation à moindre impact environnemental.

75% des déchets produits par les ménages seraient potentiellement évitables

Source : ADEME – Potentiel de réduction des déchets



Source : ADEME – La prévention des déchets

Accompagner le changement de pratique

Pour ce qui concerne la réduction à la source et l'écoconception, les collectivités ont moins de leviers d'actions, mais les industriels et les metteurs sur le marché, sous la pression des réglementations qui ont été renforcées ces dernières années et notamment plus récemment par la loi AGEC, travaillent à diminuer l'impact environnemental de leurs produits. Les obligations réglementaires sont par ailleurs reprises dans le projet de Plan National de Prévention des déchets 2022-2027 sous l'axe 1 qui vise à intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services.

S'agissant de la consommation responsable, avec le développement des collectes sélectives, les habitants ont montré leur capacité à adopter de nouveaux comportements vis-à-vis de leurs déchets. Ils sont prêts à franchir une nouvelle étape qui consiste à faire évoluer leur façon de consommer.

La prévention des déchets passe ainsi par le changement de comportement en adoptant des attitudes écoresponsables et des gestes simples permettant de consommer autrement.

La prévention des déchets participe à réduire les impacts environnementaux et sanitaires de nos modes de vie en limitant la pression sur les ressources naturelles. De plus, elle permet de maîtriser le coût de la gestion des déchets pour la collectivité. La prévention des déchets est un élément clé de l'économie circulaire en agissant à la fois sur la sobriété de consommation des ressources, sur la réduction des sources de gaspillages et sur l'allongement de la durée d'usage des produits.

Le SMED pourra ainsi accompagner le changement de pratique en déployant les actions de son PLPDMA.

1.2. LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS : UNE PLANIFICATION QUI A DU SENS

Une obligation réglementaire

Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Celui-ci est établi pour 6 ans et doit indiquer les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre. Un PLPDMA peut également être élaboré et mis en place par un groupement d'échelon supérieur (syndicat mixte par exemple).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration et de suivi.

Les objectifs fixés dans le PLPDMA doivent être cohérents avec ceux fixés par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015 (**LTECV**) puis par la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire de 2020 (**AGEC**) qui en établit de nouveaux.



LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Source : Ministère de la Transition Écologique

La **Loi Climat et Résilience** de 2021 vise, quant à elle, dans son chapitre « Consommer », à accélérer le développement de la vente en vrac et de la consigne du verre, et à rendre possible l'expérimentation du « Oui pub ».

Les déchets assimilés : une spécificité régionale

La planification régionale inscrite dans le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) fixe l'objectif dès 2025 de **diviser par deux la quantité de déchets des acteurs économiques collectée en mélange** avec les déchets des ménages. Cela permettra de faciliter la mise en œuvre de l'obligation de tri à la source des métaux, plastiques, papier/cartons, bois et biodéchets alimentaires par les entreprises et administrations.

Les enjeux d'un PLPDMA

La prévention des déchets, et plus généralement l'économie des ressources matières, sont au cœur de toute stratégie d'économie circulaire. La mise en œuvre d'un PLPDMA est un des maillons et constitue le socle indispensable à toute démarche territoriale d'économie circulaire.

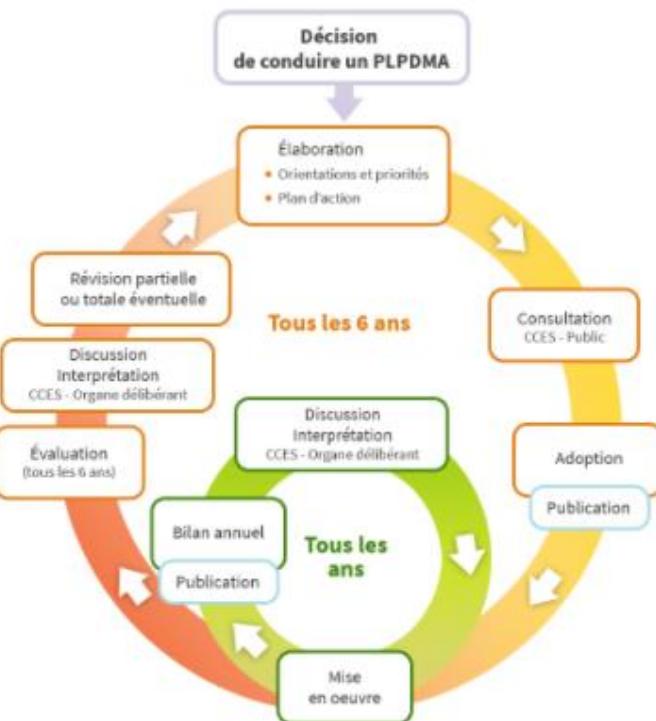
Ainsi, un PLPDMA consiste en la mise en œuvre et le suivi, sur un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue d'un diagnostic du territoire. Il s'intéresse à la réduction des déchets, mais sa mise en œuvre constitue également une opportunité unique :

- De fédérer les élus, les techniciens, les ménages, entreprises, opérateurs, associations, etc. afin qu'ils travaillent de concert ;
- De renforcer et développer une dynamique de territoire sur la prévention, et au-delà de la prévention sur l'économie circulaire ;
- De mettre en relation des individus d'horizons et parfois de cultures différentes, pour converger ensemble vers un mieux disant environnemental.

Le PLPDMA du SMED concerne l'ensemble des **déchets ménagers et assimilés pris en charge par le Service Public**. Il s'agit ainsi des déchets qui sont traités par le SMED dans le cadre de sa compétence de gestion et traitement des déchets. Ils sont issus des collectes réalisées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérentes au titre de la compétence n°1 à savoir la CAPG hors Mouans-Sartoux et la CACPL pour Cannes de même que ceux collectés en déchèterie.

Permanent, modifiable et révisable

Le PLPDMA n'est « plus limité dans le temps » par une démarche contractuelle, mais « permanent, modifiable et révisable ».



Source : ADEME - [Elaborer et conduire avec succès un PLPDMA](#)

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du PLPDMA se font en 4 étapes :

- **Étape 1** - Organisation de la gouvernance du PLPDMA : nommer l'élu référent, l'équipe projet et constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES), l'instance principale de concertation du PLPDMA.
- **Étape 2** - Élaboration : état des lieux du territoire, diagnostic des actions menées, définition des objectifs et des indicateurs, définition du programme d'actions.
- **Étape 3** - Consultation et adoption : le projet de PLPDMA est soumis à la CCES pour avis. Il est ensuite soumis en consultation publique (durée minimale de consultation : 21 jours). Après intégration des avis du public, le projet modifié est présenté de nouveau à la CCES pour avis. Le projet final est voté par l'exécutif, mis en ligne sur le site de la collectivité et envoyé au Préfet et à l'ADEME.
- **Étape 4** - Mise en œuvre des actions et suivi : un bilan annuel est réalisé chaque année. Le PLPDMA est révisé à minima tous les 6 ans.

1.3. LE SMED DÉJÀ ENGAGÉ EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Les compétences du SMED

Le Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets (SMED) est un établissement public de gestion et de traitement des déchets de ses collectivités membres créé par arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2005. C'est un syndicat mixte ouvert à la carte. Les collectivités adhérentes choisissent entre deux compétences :

- **Compétence N°1 :**
 - Transport, stockage, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés,
 - Création et gestion de quais de transfert de déchets,
 - Création et gestion de déchèteries.
- **Compétence N°2 :**
 - Création et gestion de sites de traitement de déchets ménagers et assimilés,
 - Création et gestion de tout équipement nécessaire au traitement des déchets.

Les membres du syndicat sont, au 1^{er} janvier 2023 :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) hors Mouans Sartoux,
- La Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) pour la ville de Cannes,
- Le conseil départemental des Alpes Maritimes.

Ainsi que pour la compétence 2 :

- UNIVALOM (Unité de Valorisation des Ordures ménagères) ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur.

A noter que la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA) qui faisait partie du SMED jusqu'au 31/12/2022 a adhéré à UNIVALOM au 1^{er} janvier 2023.

Le territoire concerné par le PLPDMA

La population couverte par le PLPDMA du SMED s'élève à 164 820 habitants (INSEE RP2019) et concerne les communes des EPCI adhérentes au titre de la compétence n°1 ([la CAPG hors Mouans-Sartoux et la CACPL pour la ville de Cannes](#)), soit 23 communes.

Les équipements en place

Le SMED dispose :

- d'un [Centre de Valorisation Organique](#) (CVO) : installation de traitement mécano-biologique des déchets qui produit du compost et du Combustible Solide de Récupération (CSR) à partir des Ordures Ménagères Résiduelles,
- d'un [centre de tri de la collecte sélective](#), seule unité du département,
- de [2 quais de transfert](#),
- de [8 déchèteries](#).

Depuis la mutualisation des conditions d'accès et l'harmonisation des tarifs au sein du pôle métropolitain CAP AZUR, les usagers peuvent déposer leurs matériaux dans les [21 déchèteries du territoire \(UNIVALOM et SMED\)](#).



Source : SMED

Les déchets du territoire du SMED sont majoritairement traités sur le département des Alpes-Maritimes et en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une forte augmentation des déchets depuis 2010 et des productions à l'habitant qui frôlent les 900 kg/an

De 2010 à 2019 (année de référence du diagnostic compte tenu de la crise sanitaire de 2020), les quantités de déchets ménagers et assimilés produites par habitant ont augmenté de 6%.

Cette tendance va à l'encontre des objectifs réglementaires de réduction fixés par la Loi AGEC pour 2030.

En 2020, année de la pandémie COVID, les ratios sont à la baisse avec 829 kg/hab/an, mais une importante reprise est observée dès 2021 avec 874 kg/hab/an.

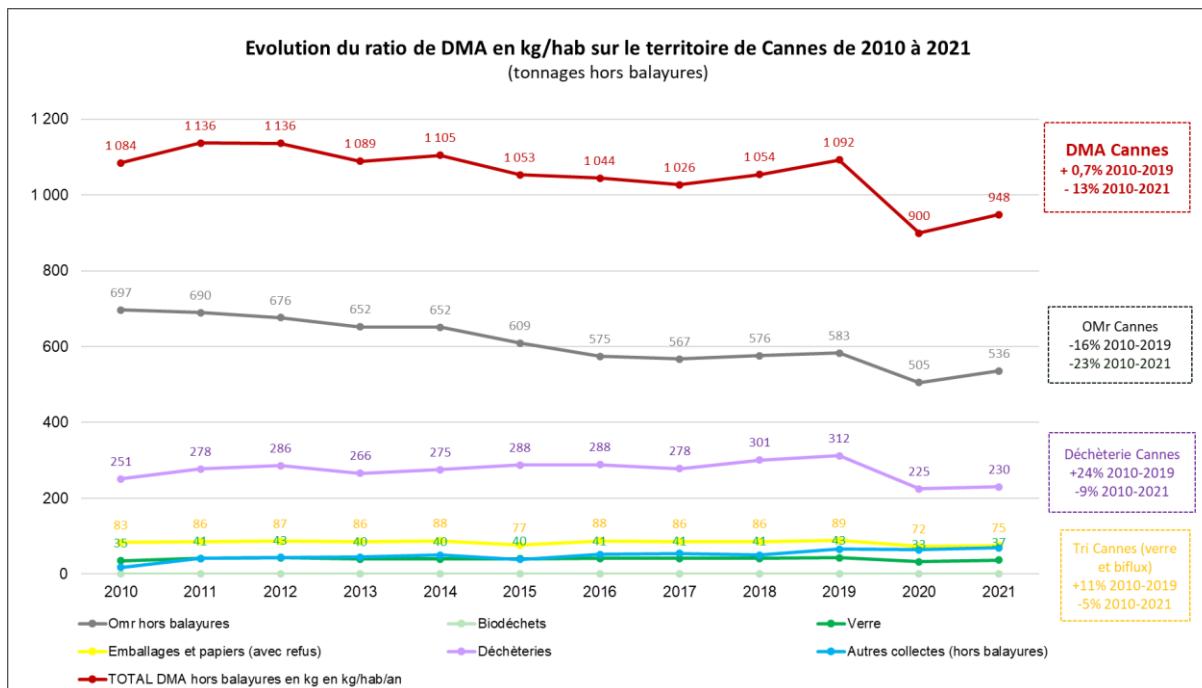
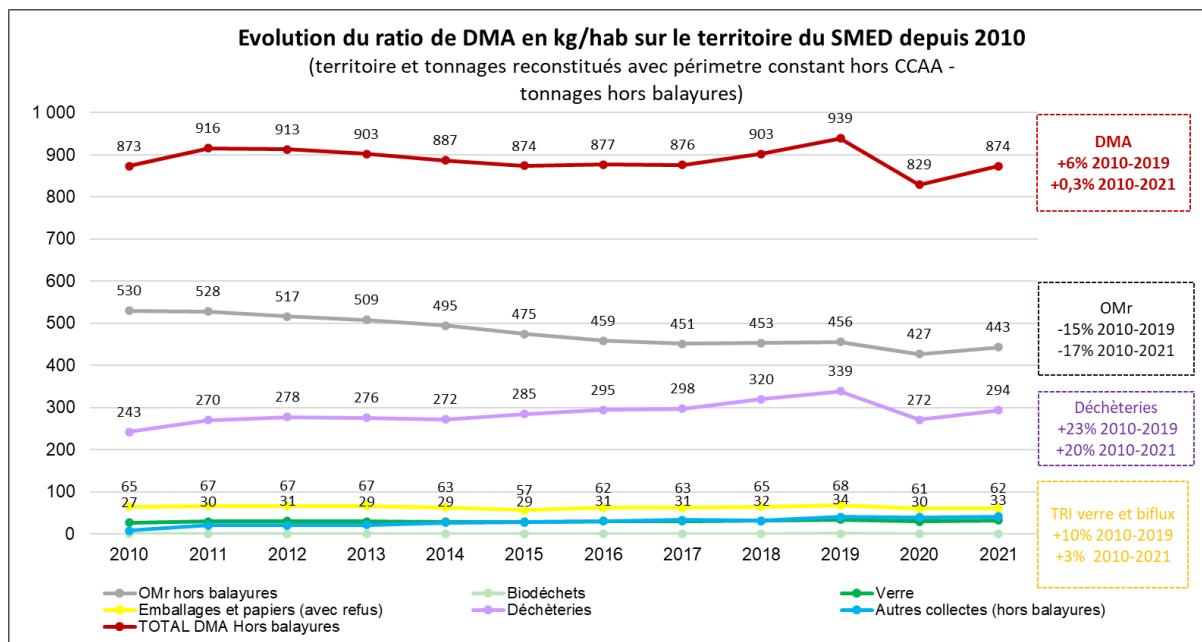
Si le ratio d'ordures ménagères et assimilées a diminué de 15% sur le territoire, la collecte sélective et notamment les apports en déchèteries voient leurs quantités fortement augmenter depuis 2010 (+20% de 2010 à 2021).

Des efforts à réaliser sur tout le territoire

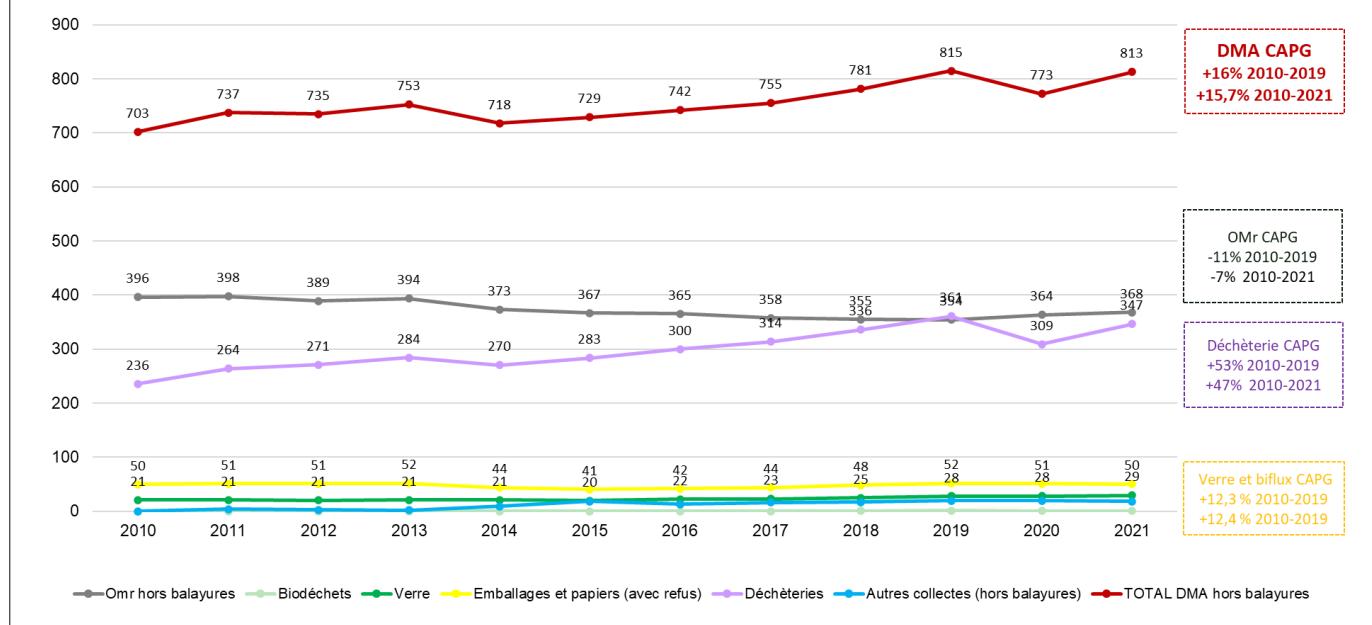
L'augmentation des productions à l'habitant est relativement contenue sur la ville de Cannes (+0.7% depuis 2010) mais également importante sur le territoire de la CAPG hors Mouans-Sartoux avec une augmentation d'environ 15% de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par habitant depuis 2010.

D'un point de vue valorisation, cette tendance est très satisfaisante, les déchets étant triés et valorisés dans des filières adaptées. Cependant, pour ce qui concerne le PLPDMA, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ou leur nocivité en agissant directement sur les apports et en privilégiant les solutions de consommation plus responsables tels que le réemploi, la réutilisation, la réparation et le don.

Des actions fortes à proposer et à mener afin d'initier le changement de comportement quant aux habitudes de consommation pour faire baisser les tonnages sans impacter le taux de valorisation.



Evolution du ratio de DMA en kg/hab sur le territoire de la CAPG de 2010 à 2021
 (Périmètre constant hors Mouans-Sartoux et tonnages hors balayures)



Des déchets assimilés... qui pèsent lourds

A l'échelle nationale, les déchets des activités économiques représenteraient 20 % des Déchets Ménagers et Assimilés. En Région SUD PACA ce taux dépasse les 40 %.

Sur le SMED, 40% des Ordures ménagères résiduelles (OMr) représente près de 30 000 tonnes de déchets issus des activités économiques qui sont pris en charge par le service public, en adaptant pour certains producteurs les modalités de service : fréquence de collecte plus élevée, capacité de volume de bacs plus importante, ...

Par ailleurs en déchèterie, les apports sont conséquents, particulièrement ceux des professionnels, impactant notamment le déploiement optimal des espaces de réemploi et de nouvelles filières de valorisation.

D'après une étude de caractérisation menée par l'ADEME en 2017 sur la déchèterie de Grasse, 75% d'apports de végétaux, 60% des gravats et 60% des encombrants sont issus de professionnels.

Des actions de prévention initiées mais à renforcer

Le SMED anime une opération « Objectif Zéro déchet » depuis 2019. Chaque année durant 8 mois, plus d'une dizaine d'ateliers et de cafés astuces sont proposés aux familles volontaires pour les accompagner dans la réduction de leurs déchets.



Plusieurs évènements publics sont également organisés chaque année afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes à la démarche Zéro Déchet : opérations de nettoyage de plages, « Fashion Frip Tour » sur la ville de Cannes pour donner de la visibilité aux friperies et magasins de seconde main du territoire, "Gratiferia" à Peymeinade.

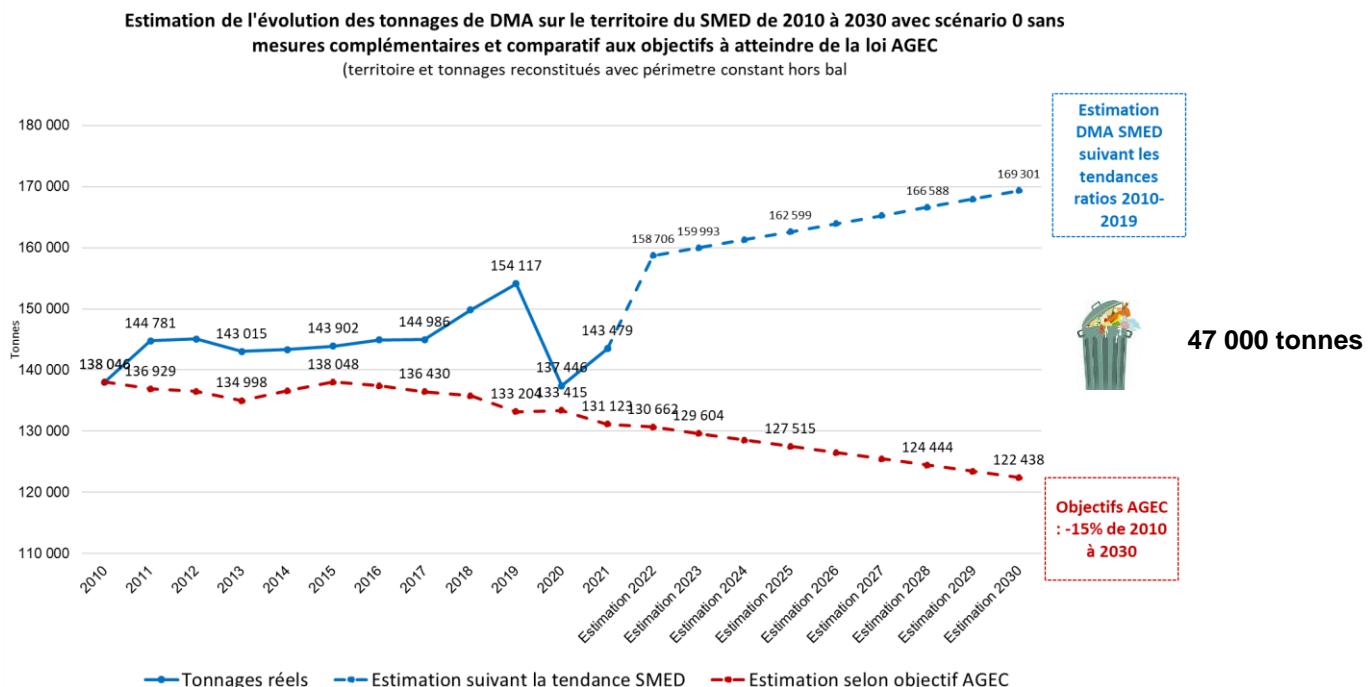


Depuis 2021, le SMED mène une expérimentation sur le broyage des végétaux issus de ses déchèteries du Haut Pays afin de favoriser une utilisation locale avec des agriculteurs partenaires.



Il faut totalement inverser la tendance

Si l'évolution tendancielle des 10 dernières années se poursuit, ce seront près de 47 000 tonnes de déchets en plus qui seront produits sur le territoire du SMED en 2030 par rapport aux objectifs nationaux.



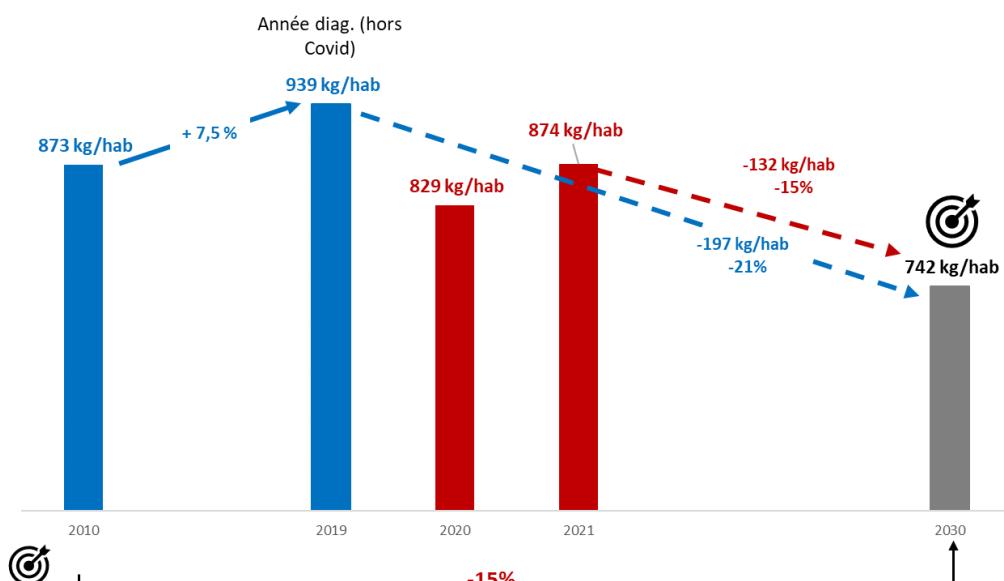
Si les ratios se stabilisent autour de ceux de 2021, pour espérer atteindre les objectifs de la loi AGEC, la diminution des ratios à l'habitant sur la période 2021-2030 devrait être de 132 kg soit -15% par rapport à la production actuelle. Ce sont donc plus de 2 300 tonnes à ne plus prendre en charge et ce durant 9 années consécutives, soit 21 000 tonnes d'ici à 2030.

Comment contribuer aux objectifs nationaux ?

Alors que depuis 2010 les ratios à l'habitat n'ont cessé d'augmenter, l'année 2023 devrait constituer l'année charnière et amorcer une forte descente pour espérer atteindre les objectifs de réduction fixés par la loi AGEC.

En prenant 2019 comme année de référence en raison de la crise sanitaire de 2020, l'effort était de l'ordre de -21%. L'année 2021 montre une nouvelle augmentation des ratios sans pour autant atteindre les niveaux de 2019.

Objectifs de réduction des DMA sur le SMED selon la Loi AGEC en kg/hab/an



2. LA GOUVERNANCE

UN PLPDMA CONSTRUIT DE MANIÈRE CONCERTÉE ET COLLABORATIVE À L'ÉCHELLE DE CAP AZUR.

Pour accompagner de manière cohérente et lisible le changement de pratique, les collectivités de CAP AZUR en charge de la compétence déchets ainsi que les deux syndicats de traitement SMED et UNIVALOM ont élaboré ensemble leur PLPDMA.

2.1 LA GOUVERNANCE : REFLET DE LA COMPÉTENCE DÉCHETS SUR LE PÔLE MÉTROPOLITAIN CAP AZUR

Élaborer un schéma directeur de prévention et de traitement des déchets à l'échelle du territoire CAP AZUR

Les Communautés d'Agglomération de Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. A cet effet, il a été décidé, en 2014, de créer le Pôle Métropolitain CAP AZUR.

Le pôle se concrétise par la mise en place de stratégies communes entre les quatre établissements publics et les syndicats de traitement des déchets SMED et UNIVALOM, pour mener des actions pertinentes et cohérentes autour d'opérations définies d'intérêt métropolitain, tout en conservant les identités et la souveraineté de chacun des territoires qui le compose. Les décisions et actions du Pôle Métropolitain s'inscrivent dans une démarche permanente de consensus et d'équilibre entre ses membres.

Les synergies à trouver sur ces différents territoires sont nombreuses et notamment pour ce qui concerne la prévention et la valorisation des déchets.

2.2 UNE ÉLABORATION CONCERTÉE AU SEIN DE CAP AZUR VIA LES COMITÉS TECHNIQUES INTER-STRUCTURES

Les six acteurs « déchets » du territoire (4 collectivités et 2 syndicats de traitement) souhaitent développer et renforcer la prévention des déchets par des actions fortes et collectives. L'objectif est de construire ou renouveler les Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) des diverses entités afin de mettre en place une politique cohérente et ambitieuse de prévention des déchets sur l'ensemble du Pôle Métropolitain.

Chaque structure a travaillé à l'élaboration d'un programme d'actions adapté à son territoire. Une fois ce programme d'actions validé en interne, le projet a été présenté aux autres membres du pôle métropolitain CAP AZUR et aux syndicats de traitement SMED et UNIVALOM par le biais de comités techniques élargis, réunions durant lesquelles les synergies et actions communes ont été mises en avant. Lors de ces comités, l'entité assurant le relais de chaque thématique au sein de CAP AZUR a également été désignée en concertation avec tous les membres présents.

3 comités techniques élargis ont été organisés :

- Le 21 février 2022 : lancement de la démarche ;
- Le 30 mai 2022 : diagnostic, actions spécifiques et actions communes ;
- Le 25 novembre 2022 : partage du programme d'actions de chaque entité et préparation des différentes CCES.

2.3. LA GOUVERNANCE AU SEIN DU SMED

Le rôle de la CCES

Chaque entité va disposer d'un PLPDMA qui lui est propre.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA indique qu'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA est constituée par la collectivité territoriale ou le regroupement de collectivités territoriales, qui en fixe la composition, nomme son président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

2.3 LES ATELIERS THÉMATIQUES

Une concertation élargie

L'article R. 541-41-22 CE rend obligatoire la concertation avec les acteurs concernés par la prévention des Déchets ménagers et assimilés. La concertation doit prioritairement avoir lieu au sein de la CCES. Cependant, le cadre règlementaire laisse la liberté à la collectivité de déterminer d'autres voies de consultations.

Le SMED a fait le choix d'élargir la concertation à d'autres acteurs dans le cadre de groupes de travail thématiques afin de travailler collectivement à l'élaboration d'un plan d'actions. L'objectif est de co-construire le plan d'actions grâce au partage d'expérience.

Ainsi, afin d'élargir la concertation, des acteurs de diverses structures et horizons ont été invités : institutionnels, services et agents du SMED, EPCI membres, communes, associations, entreprises, etc.

Les enjeux de cette concertation sont multiples :

- Reconnaître que tous les acteurs du territoire sont concernés par cette problématique (puisque'ils génèrent directement ou indirectement des déchets) et peuvent agir à leur niveau ;
- Prendre en compte les points de vue variés et les intégrer à la construction du PLPDMA ;
- Faire émerger des solutions qui pourraient être portées par des acteurs autres que le SMED ou portées conjointement ;
- Toucher un public auquel le SMED n'a pas forcément accès ;
- Travailler de manière participative au sein du SMED et préparer la mise en place d'une politique d'économie circulaire.

Le bilan annuel du PLPDMA lui est présenté. Il évalue l'impact des mesures mises en œuvre sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites, notamment au moyen d'indicateurs renseignés annuellement.

La commission évalue le PLPDMA tous les six ans. Le président de la commission transmet cette évaluation à l'exécutif de la ou des collectivités territoriales ou du groupement de collectivités territoriales qui en fait rapport à l'organe délibérant, lequel se prononce sur la nécessité d'une révision partielle ou totale du programme.

La CCES joue ainsi un rôle essentiel dans l'élaboration puis le suivi du PLPDMA :

- **Gouvernance** du PLPDMA et fonctionnement en mode projet pour la concertation : coordonner les parties prenantes et intégrer les points de vue des différents acteurs ;
- Donne son **avis** à l'exécutif de la collectivité sur le projet de PLPDMA ;
- Un **bilan** du PLPDMA lui est présenté **chaque année** ;
- La CCES évalue le PLPDMA tous **les 6 ans**.

Une CCES déjà active et engagée

La CCES du SMED a été créée le **15 décembre 2020** par délibération du bureau syndical. L'élu référent est Jean-Marc DELIA, président du SMED. 5 collèges distincts sont représentés : la collectivité avec le président, ou son représentant, ainsi qu'un élu communautaire adhérent du SMED pour la compétence n°1, les partenaires institutionnels, les acteurs de la prévention et de la gestion des déchets, la société civile, les agents qualifiés du SMED, d'UNIVALOM et/ou des EPCI adhérents à la compétence n°1. Le Pôle Ingénierie et Projet du SMED assure le secrétariat de la CCES.

La CCES du SMED s'est réunie le :

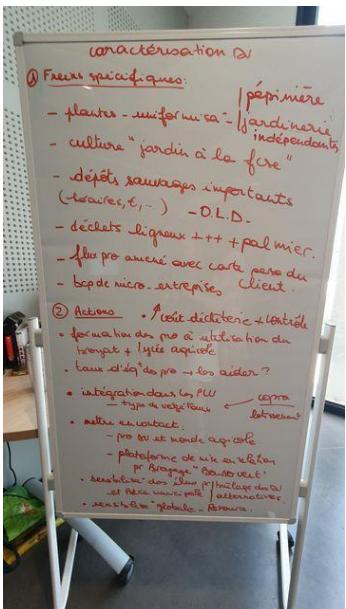
- le 20 juin 2022 pour valider le diagnostic ;
- le 28 septembre 2023 pour donner son avis sur le projet de PLPDMA.

Des validations intermédiaires ont eu lieu par le biais de diverses réunions de travail selon les étapes d'avancement du projet.

Un plan d'actions co-construit

La co-construction du plan d'actions s'est appuyée sur un temps d'ateliers proposé par le SMED sur la thématique des végétaux. Le groupe a travaillé sur les 3 types d'usagers qui produisent et déposent des végétaux en déchèterie : les particuliers, les services techniques et les professionnels.

Cette concertation des acteurs a permis de faire émerger de nombreuses propositions de la part des participants, qui ont été prises en compte, dans la mesure du possible, dans l'élaboration de chaque fiche action.



Groupe de travail :
 « Déchets verts »

3 CIBLES :



La consultation du public

Conformément à la réglementation, le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public du 2 au 22 octobre 2023. Les remarques formulées, présentées en annexe avec les réponses apportées, n'ont pas nécessité de modification du document.

3. UN PLPDMA AMBITIEUX SUR LA PÉRIODE 2023-2028

CONTRIBUER FORTEMENT À LA RÉDUCTION DE 15% DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS ENTRE 2010 ET 2030

Sur le territoire du SMED, la production de déchets est à la hausse sur les 10 dernières années.

Pour inverser la tendance, le SMED déploie sur les 6 prochaines années un PLPDMA ambitieux qui mobilise tous les acteurs du territoire.

3.1. CHAQUE ENTITÉ PLANIFIE LES ACTIONS DANS SON CHAMP DE COMPÉTENCE

Les actions principales des PLPDMA menées par les membres de CAP AZUR s'articulent selon la compétence qu'ils exercent. Les syndicats de traitement vont notamment se focaliser sur la réduction des apports en déchèteries et

l'amélioration des filières de traitement alors que les EPCI vont proposer des actions visant à réduire les quantités collectées. Des actions transversales sont conjointement menées, notamment sur les aspects sensibilisation et communication.

3.2. UN PLPDMA SUR LE SMED AVEC 9 ACTIONS PRIORITAIRES

Le PLPDMA 2023 – 2028 du SMED s'articule autour de 9 actions prioritaires.



BIODÉCHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VÉGÉTAUX

1. Gestion de proximité des biodéchets : soutenir les initiatives de nos adhérents
2. Réduire les quantités de végétaux

DÉCHETS ASSIMILÉS - DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

3. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

DÉCHETS OCCASIONNELS DES MÉNAGES

4. Soutenir l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation

ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS - OMR ET COLLECTES SÉLECTIVES

5. Instaurer une tarification incitative de second niveau

ACTIONS TRANSVERSALES - TOUS FLUX

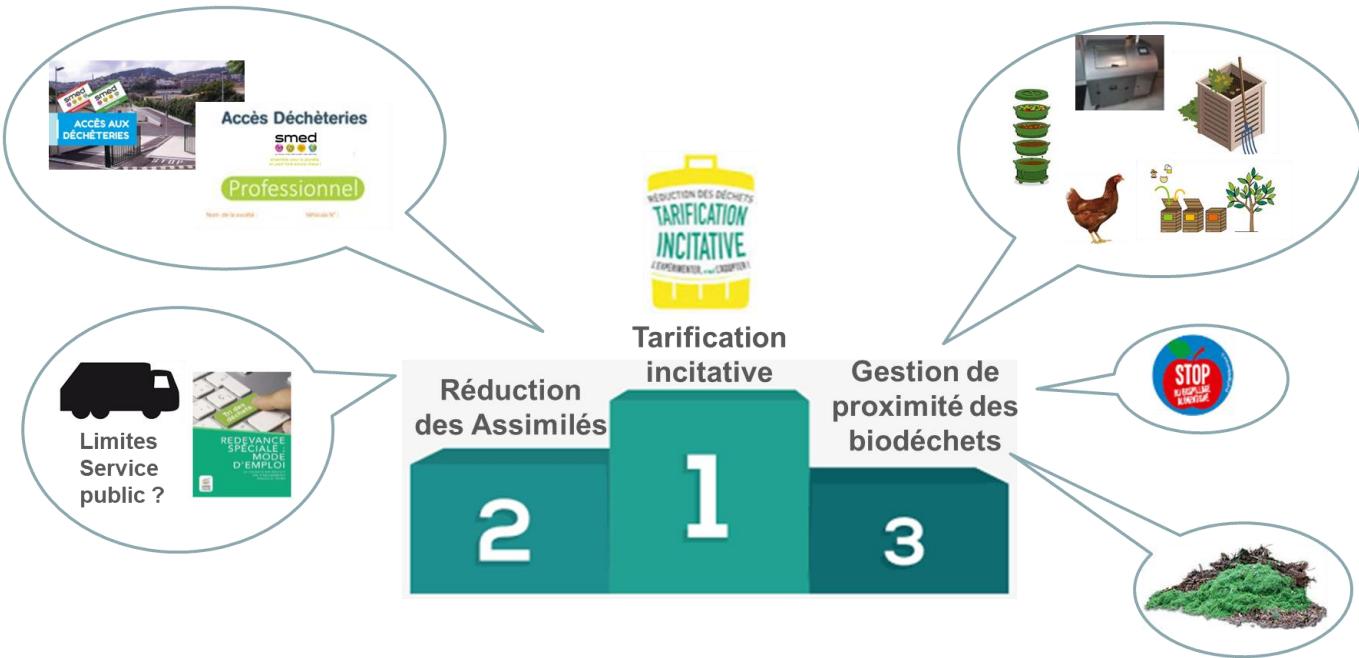
6. Structurer une commande publique responsable
7. Créer une dynamique prévention au sein des équipes SMED – Eco-exemplarité
8. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA
9. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

3.3. LES ACTIONS IMPACTANTES

Trois leviers impactants

Au-delà des actions de sensibilisation et de communication sur la réduction des déchets, pour inverser la tendance à la hausse de la production de déchets produits à l'habitant sur le territoire du SMED, 3 leviers impactants doivent être actionnés : la tarification incitative (TI), la réduction de la part des assimilés dans les déchets pris en charge par le service public et la gestion de proximité des biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts).

Les 2 premiers leviers (TI et réduction des assimilés) questionnent fortement les limites du service public que ce soit au niveau de la collecte (compétence des EPCI) ou au niveau de l'accueil en déchèterie (compétence Syndicats de traitement).



Les 3 leviers impactants

La tarification incitative

Dans le cadre d'une démarche d'optimisation globale du service de gestion et de prévention des déchets ménagers, la tarification incitative est un levier très puissant et sans équivalent permettant de faire évoluer les comportements des usagers (ménages, entreprises...), de réduire les déchets résiduels collectés, d'améliorer la valorisation et de maîtriser le coût du service.

La mise en oeuvre de la tarification incitative est traduite à l'article L.541-1 du code de l'environnement qui stipule « les collectivités territoriales progressent en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025 ». Le SRADETT de la Région Sud PACA fixe quant à lui un objectif de contribution à l'objectif national à hauteur de 1,7 Millions d'habitants couverts par la TI en Région Sud d'ici 2025.

L'efficience de la démarche tarification incitative est largement constatée en France même si elle reste complexe à mettre en œuvre.

La tarification incitative de second niveau

Lorsqu'un syndicat exerce la compétence « traitement des déchets », ce sont ses statuts qui déterminent les modalités de contribution de ses adhérents relativement à cette compétence. Ces dernières relèvent du choix discrétionnaire du syndicat.

En avril 2018, la publication de la Feuille de route Économie Circulaire renforce l'orientation vers l'incitativité de second rang : « Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités et interdire, lorsque l'information nécessaire est disponible, la facturation forfaitaire afin de ne pas neutraliser les efforts de prévention et de tri des citoyens et des collectivités » (Mesure 22).

La Tarification incitative de second niveau peut s'appliquer là où il y a la possibilité de mettre en place une grille tarifaire entre 2 collectivités pour percevoir les contributions des collectivités adhérentes.

Ainsi, les modalités de contribution au SMED peuvent accompagner opportunément la mise en place d'une tarification incitative (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères - TEOM ou Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères - REOM) par les collectivités adhérentes du syndicat.



La réduction des assimilés

La quantité de déchets prise en charge par le service public ne fait qu'augmenter d'année en année (+ 6% entre 2010 et 2019 – 2021 encore à la hausse). Dans les données du diagnostic régional élaboré dans le cadre du SRADDET, il est mentionné que plus de 40% des OMr proviennent de professionnels. Sur le territoire du SMED, cela représenterait près de 30 000 tonnes de déchets issus des activités économiques qui sont pris en charge par le service public.

Par ailleurs en déchèterie, les apports sont conséquents, notamment ceux des professionnels, empêchant le déploiement optimal des espaces de réemploi et de nouvelles filières de valorisation.

D'après une étude de caractérisation menée par l'ADEME en 2017 sur la déchèterie de Grasse, 75% des apports de végétaux, 60% des gravats et 60% des encombrants sont issus de professionnels.

Il est à noter qu'une partie de ces professionnels contribue partiellement au financement du service via la redevance spéciale ou la tarification professionnelle en déchèterie. Toutefois, les tarifs appliqués en déchèterie ne reflètent actuellement pas le coût réel du service.

Pour les EPCI, au-delà de la contribution des professionnels au financement du service, c'est la question des limites du service public qui se pose. En effet, la diminution des tonnages pris en charge par le Service Public de prévention et Gestion des Déchets pour en pérenniser son fonctionnement est nécessaire. Il faut donc inciter les « non-ménages » à mettre en œuvre leurs obligations réglementaires, notamment en terme de tri et de valorisation de leurs déchets d'activité.

Pour les syndicats de traitement, il s'agit de mener une réflexion sur la tarification des déchets en déchèterie afin de faire payer le juste prix aux professionnels, de réduire les apports et d'accompagner les divers acteurs au changement de comportement.



TARIFFS

Vers la généralisation du tri à la source des biodéchets

Les biodéchets, essentiellement constitués de restes alimentaires, représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des usagers.

Conformément à la loi AGEC du 10 février 2020, la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue d'ici le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc.).

Le tri à la source généralisé pourra s'articuler autour de plusieurs solutions complémentaires :

- le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets par le développement du compostage domestique (déploiement de composteurs individuels) ou du compostage partagé (déploiement de composteurs de pieds d'immeuble, de quartiers, ou encore en établissement scolaire) ;
- le déploiement de la collecte séparée des biodéchets via une collecte supplémentaire à mettre en œuvre sur certaines zones du territoire.

Seule la généralisation du tri à la source des biodéchets des ménages incombe aux EPCI du territoire.

Les professionnels (restaurants, grandes surfaces alimentaires, métiers de bouche, restauration scolaire, ...), et ce sans limite de seuil de production à compter du 1^{er} janvier 2024, sont responsables du tri et de la valorisation de leurs biodéchets même s'ils sont utilisateurs du service de collecte des déchets des EPCI.

Le SMED n'est pas directement responsable de la généralisation du tri à la source des biodéchets auprès des habitants mais soutiendra les actions de ses EPCI membres. Toutefois dans le cadre de sa compétence traitement une réflexion relative à la proximité des exutoires pour les biodéchets devra être menée.

Pour les biodéchets, seules les actions relevant de la prévention, c'est-à-dire la gestion de proximité des biodéchets (compostage, broyage) sont intégrées dans le PLPDMA. Les actions relatives à la collecte et au traitement des biodéchets relèvent d'une stratégie et d'une planification plus globale qui n'entre pas dans le cadre du PLPDMA.



3.4. MAILLAGE D'ACTIONS – MAILLAGE D'ACTEURS

8 axes de travail – 3 grandes cibles

Le PLPDMA, élaboré par le SMED autour de 9 actions prioritaires en suivant les recommandations du [guide ADEME](#), permet au territoire de s'engager sur :

- 3 axes transversaux : Être éco-exemplaire - Sensibiliser - Utiliser les instruments économiques.
- 7 axes thématiques : Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets - Lutter contre le gaspillage alimentaire - Augmenter la durée de vie des produits - Mettre en place et renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable - Réduire les déchets des entreprises – Réduire les déchets du BTP.

Les 9 actions du programme comprennent des actions dirigées vers :

- le Grand Public et les associations,
- les 23 communes du territoire,
- les acteurs économiques du territoire.

	I. Être exemplaire en matière de prévention des déchets	II. Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts	III. Utiliser les instruments économiques	IV. Lutter contre le gaspillage alimentaire	V.	
					Eviter la production de déchets verts	Encourager la gestion de proximité des biodéchets
1.GProx. Biodéchets						
2.1 Broyage DV						
2.2 Broyage DV et ST						
2.3 Lien monde agri.						
3. Tarification déchèt.						
4.1 Espace Réemploi						
4.2 Réseau RRR						
5. TI 2d niveau						
6. CP responsable						
7. Eco-exemplarité						
8. Familles OZD						
9. Plan de com						





	VI. Augmenter la durée de vie des produits	VII. Renforcer des actions emblématiques	VIII. Réduire les déchets des entreprises	IX. Réduire les déchets du BTP	X. Réduire les déchets marins
1.GProx. Biodéchets					
2.1 Broyage DV					
2.2 Broyage DV et ST					
2.3 Lien monde agri.					
3. Tarification déchèt.					
4.1 Espace Réemploi					
4.2 Réseau RRR					
5. TI 2d niveau					
6. CP responsable					
7. Eco-exemplarité					
8. Familles OZD					
9. Plan de com					

3.5. PLANNING

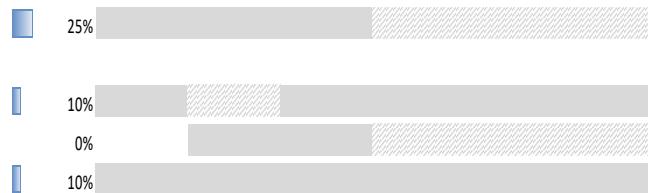
Ce PLPDMA s'inscrit dans la durée, de 2023 à 2028, et permet au SMED de prioriser les actions à déployer afin de mobiliser ses équipes et ses moyens financiers de manière optimisée et réaliste.

Le démarrage de certaines actions est prévu en année n+2 ou n+3 du PLPDMA, comme la mise en place des espaces de réemploi en déchèterie ou le travail sur l'instauration de la tarification de second niveau.

Avancement de l'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028									
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3

BIODECHETS : RESTES ALIMENTAIRES ET VEGETAUX

1. Gestion de proximité : soutenir les initiatives de nos adhérents
2. Réduire les quantités de déchets verts
 - 2.1 Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage des végétaux
 - 2.2 Accompagner les services techniques au changement de pratique
 - 2.3 Valoriser localement le broyat – Partenariat avec le monde agricole



AUTRES FLUX COLLECTES EN DECHETERIES

3. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité
4. Faire émerger une filière du Réemploi et de la Réparation
 - 4.1 Créer des espaces réemploi en déchèterie – Alimenter la filière RRR
 - 4.2 Dynamiser le réseau d'acteurs locaux – Leur donner de la visibilité



ACTIONS TRANSVERSALES – TOUS FLUX

5. Instaurer une tarification incitative de second niveau
6. Structurer une commande publique responsable
7. Créer une dynamique prévention au sein du Syndicat – Eco-exemplarité
8. Encourager la démarche de sensibilisation sur la réduction des déchets - « Familles zéro déchet »
9. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme



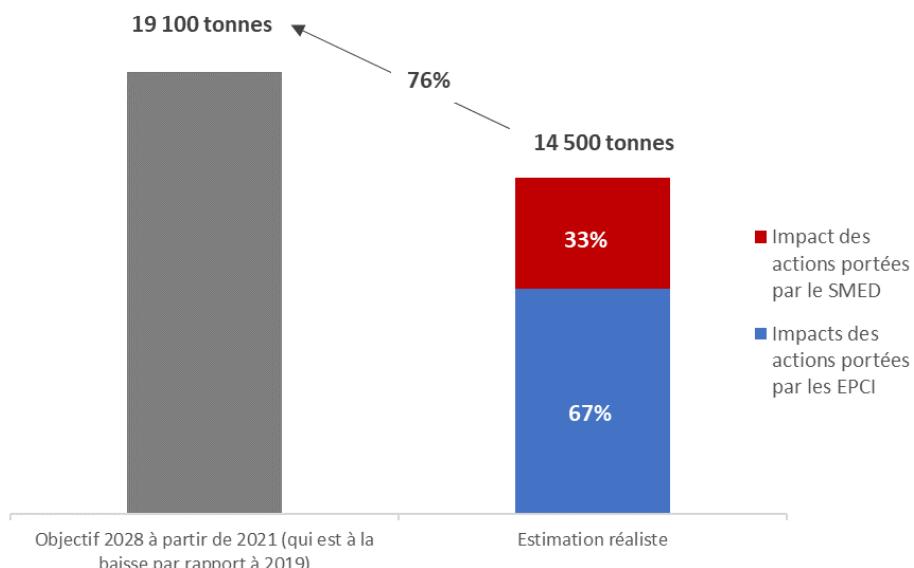
3.5. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS

Le **potentiel de réduction** représente la part de déchets pouvant être évitée ou détournée en mettant en place une action spécifique. Celui-ci prend en compte le taux de participation et le taux d'application du geste par l'usager. Le calcul des potentiels de réduction permet de vérifier la cohérence des objectifs visés en fonction des actions déployées.

Les actions portées simultanément par le SMED et les collectivités adhérentes devraient permettre de contribuer à hauteur de 76% aux objectifs nationaux sur la base de potentiels de réduction réalisistes.

Le SMED porte 1/3 de l'effort de réduction, notamment en déployant des actions de prévention des végétaux et en travaillant à l'ajustement des tarifs en déchèterie.

Les collectivités adhérentes quant à elles devraient contribuer à hauteur de 67% notamment via leurs actions liées à la gestion de proximité des biodéchets (compostage) et à la redéfinition des contours du service public de prévention et gestion des déchets via un renforcement de la redevance spéciale.



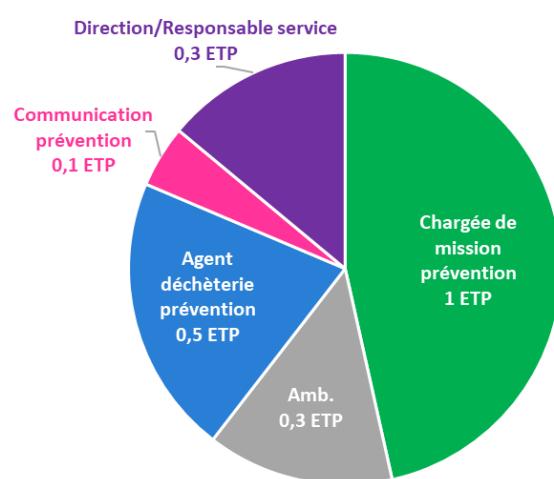
3.6. MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS

Une équipe renforcée

Le déploiement du PLPDMA du SMED nécessitera jusqu'à 2,2 ETP (Equivalent Temps Plein) dédiés principalement aux actions de prévention en déchèterie et à l'accompagnement au changement de comportement.

En tenant compte des actions programmées et des moyens humains déjà alloués à la prévention des déchets, le SMED prévoit de renforcer son équipe avec un agent, de profil plutôt terrain qui intervientrait notamment sur les actions à mener en déchèterie (broyage, réduction des dépôts avec suivi détaillé des apports, mise en place de zones de réemploi, etc.) pour réduire les quantités déposées et travailler à de nouvelles solutions avec les usagers.

L'équipe et le temps dédiés au déploiement des actions de prévention des déchets (opérations zéro déchet notamment) resteront eux équivalents aux pratiques actuelles.



Un budget maîtrisé sur 6 ans

Au-delà des moyens humains, le déploiement des 9 actions du PLPDMA sur 2023-2028 nécessite des investissements qui engendreront des frais de fonctionnement.

De la même manière que pour les moyens humains, les principaux postes de dépenses ont été affectés aux leviers impactants :

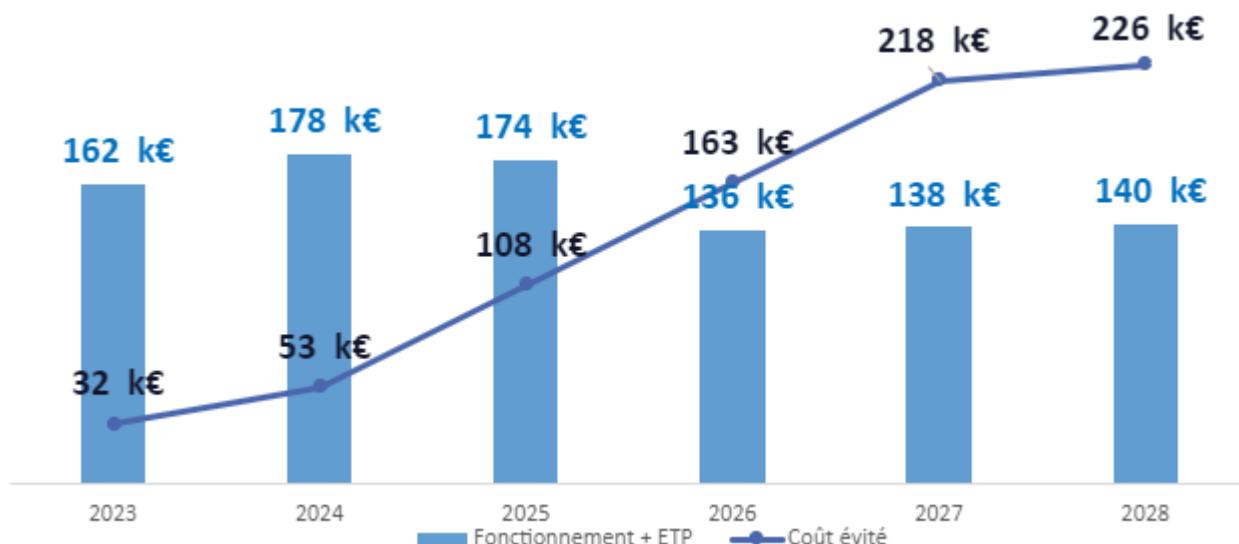
- **Réduction des végétaux en déchèterie**, avec la mise en place d'opérations de broyage de végétaux sur sites dédiés ≈ 25 k€ /an (achat d'un broyeur ou recours à un prestataire) ;
- **Evolution de la tarification en déchèterie**, avec la mise en place de moyens de contrôle sur toutes les déchèteries via un logiciel de suivi ≈ 10 k€/an ;
- **Création de zones de réemploi en déchèterie**, ≈ 6 k€/an ;
- **Accompagnement au changement de comportement**, ≈ 80 k€ /an.

Les coûts présentés ci-dessus sont les coûts de fonctionnement annuels. Ils tiennent compte notamment des coûts de prestations divers (opérations de broyage, animations) et des annuités liées à l'amortissement des divers équipements (zones de réem-)

En moyenne, coûts de fonctionnement et moyens humains compris, le SMED allouera environ 1€/an/hab. à la réduction des déchets sur les 6 ans du programme.

La réduction des tonnages de déchets traités permettrait un coût évité de l'ordre de 1€/an/hab. Cette estimation hypothétique reste cependant dépendante des efforts de réduction des tonnages qui seront réellement observés.

Bien que maîtrisé, le budget dédié au PLPDMA est un effort financier de la part du SMED de l'ordre de 150 k€ par an en moyenne pour inverser la tendance de production de déchets sur son territoire.



4. LES FICHES ACTIONS

Le PLPDMA 2023-2028 est synthétisé sous forme de 9 fiches actions qui permettent d'inscrire le programme dans la durée au travers de la coordination, la mise en place et le suivi de ces actions concertées.

4.1. DESCRIPTIF DES FICHES ACTIONS

Toutes les fiches actions sont construites sur la même trame :

1. Flux impacté et titre de l'action
2. Gisement impacté
3. Public ciblé
4. Objectif général et objectif(s) quantifié(s) lorsque cela est possible
5. Description du contexte réglementaire et territorial
6. Description de l'action et des sous-actions
7. Calendrier de mise en œuvre
8. Rôle des adhérents : actions menées par les EPCI membres
9. Actions portées par UNIVALOM, autre syndicat de traitement du territoire
10. Entité qui fait le lien au sein du pôle métropolitain Cap Azur
11. Outils et matériels à mobiliser ou créer
12. Structure ou direction pilote : équipe qui pilote l'action : service déchets, traitement
13. Partenaires et relais à mobiliser
14. Indicateurs de suivi
15. Modes de communication
16. Date de mise à jour de la fiche action

 smed ensemble, pour la planète, on peut faire encore mieux !	1. FLUX CONCERNÉ PAR L'ACTION		
	1. A1. Titre de l'action		
2. Gisement impacté			
3. Public ciblé			
4. Objectif général			
4. Objectif(s) quantifié(s)	Objectifs quantifiés à atteindre en fin de programme.		
5. Contexte	Description du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette action. Action(s) de ce type déjà menée(s) sur le territoire.		
	6. Descriptif de l'action et sous actions	7. Calendrier	
6. Descriptif des actions portées par le syndicat	Sous action 1.	Période de réalisation de chaque sous action	
	Sous action 2.		
	Sous action 3.		
	Sous action 4.		
	etc.		
8. Rôle des adhérents	Description des actions menées par la CACPL et de la CAPG.		
9. Actions d'UNIVALOM	Actions portées par l'autre syndicat de traitement du territoire.		
10. Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Entité qui fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.		
11. Outils/matériel à mobiliser ou à créer			
12. Structure / direction pilote			
13. Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser			
14. Indicateurs			
15. Modes de communication		16. Date de mise à jour de la fiche	

4.2. LES 9 FICHES ACTIONS

Action 1. Gestion de proximité des biodéchets : soutenir les initiatives de nos adhérents										
Gisement impacté	Biodéchets : préparation et restes de repas produits par les ménages. Les résidus de jardin sont plutôt concernés par l'action n°2 sauf pour l'ajout de structurant dans le processus de compostage de proximité.									
Public ciblé	Les ménages.									
Objectif général	Soutenir les initiatives des adhérents dans la gestion de proximité des biodéchets.									
Objectif(s) quantifié(s)	Participer aux temps forts mis en place par les EPCI (1/an et par EPCI soit 2/an). 36 jours par an d'accompagnement des équipes compostage des EPCI adhérents.									
Contexte	<p>La loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire indique qu'au plus tard le 31 décembre 2023, chaque personne qui produit ou détient des biodéchets devra mettre en place un tri à la source pour en permettre la valorisation de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser leur retour au sol. Ainsi, chaque usager devra avoir accès à une solution de gestion de proximité (composteurs individuels, partagés...) ou à un service de collecte des biodéchets.</p> <p>La gestion de proximité (compostage individuel et partagé) constitue ainsi une des actions majeures permettant la réduction des biodéchets et son déploiement à grande échelle permet de détourner, par habitant participant, près d'1/3 de la poubelle grise.</p> <p>Les adhérents au SMED envisagent la distribution massive de composteurs individuels dans les maisons avec jardin et l'implantation de sites de compostage partagé partout où cette solution est possible : quartiers, jardins partagés, immeubles avec espace vert, etc.</p> <p>Il s'agit donc de soutenir les adhérents dans leurs initiatives en les accompagnant dans diverses étapes et en relayant les opérations.</p> <p>Le SMED et le département 06 ont mis en place des composteurs partagés sur le collège Les Jasmins à Grasse et le collège Simon Wiesenthal à Saint-Vallier-de-Thiey. Le SMED a également fourni des lombricomposteurs à ses adhérents (environ 150 en 4/5 ans).</p>									
Descriptif des actions portées par le SMED	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> 1. Sensibiliser au compostage individuel et partagé Relayer les dates des opérations de distribution de composteurs sur le site internet du SMED et sur les réseaux. Organiser une fois par an un évènement sur le compostage - Par exemple : distribution de compost ou démonstration de compostage dans les déchèteries, ... Participer à la semaine "tous au compost" avec les adhérents en orientant les interventions et animations menées sur la thématique du compostage. </td><td>Tout au long du programme</td></tr> <tr> <td> 2. Soutenir les équipes terrain des adhérents dans les opérations de compostage A la demande des adhérents, participer ponctuellement aux campagnes de distribution de composteurs individuels et d'implantation des composteurs partagés en soutien des équipes terrain des adhérents. Participer aux réunions d'échanges menées au sein de Cap Azur. </td><td>Tout au long du programme</td></tr> <tr> <td> 3. Contribuer à la structuration de la filière d'approvisionnement en broyat pour les sites de compostage partagé Informer les adhérents, en fonction du planning des opérations de broyage sur divers sites (déchèteries, terrains communaux, etc.), de la disponibilité de broyat pour éventuellement alimenter une partie des sites de compostage partagé du territoire. Le broyat sera à venir chercher sur place par les adhérents intéressés. Contribuer à l'espace en ligne des adhérents (si mis en place par les adhérents) pour gérer leur réseau de sites de compostage partagé. Ces espaces en ligne permettent aux référents de site de compostage de renseigner leur suivi : nombre de retournements, besoin en broyat, réparations à prévoir, ... En fonction, du planning des opérations de broyage, le SMED pourrait tenir informé, via cet espace en ligne, les référents de la disponibilité de broyat. Editer des bons de retraits pour les référents afin de faciliter la récupération du broyat lors des opérations de broyage menées sur les déchèteries ou à proximité. </td><td>Dès 2023-2024 et tout au long du programme</td></tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	1. Sensibiliser au compostage individuel et partagé Relayer les dates des opérations de distribution de composteurs sur le site internet du SMED et sur les réseaux. Organiser une fois par an un évènement sur le compostage - Par exemple : distribution de compost ou démonstration de compostage dans les déchèteries, ... Participer à la semaine "tous au compost" avec les adhérents en orientant les interventions et animations menées sur la thématique du compostage.	Tout au long du programme	2. Soutenir les équipes terrain des adhérents dans les opérations de compostage A la demande des adhérents, participer ponctuellement aux campagnes de distribution de composteurs individuels et d'implantation des composteurs partagés en soutien des équipes terrain des adhérents. Participer aux réunions d'échanges menées au sein de Cap Azur.	Tout au long du programme	3. Contribuer à la structuration de la filière d'approvisionnement en broyat pour les sites de compostage partagé Informer les adhérents, en fonction du planning des opérations de broyage sur divers sites (déchèteries, terrains communaux, etc.), de la disponibilité de broyat pour éventuellement alimenter une partie des sites de compostage partagé du territoire. Le broyat sera à venir chercher sur place par les adhérents intéressés. Contribuer à l'espace en ligne des adhérents (si mis en place par les adhérents) pour gérer leur réseau de sites de compostage partagé. Ces espaces en ligne permettent aux référents de site de compostage de renseigner leur suivi : nombre de retournements, besoin en broyat, réparations à prévoir, ... En fonction, du planning des opérations de broyage, le SMED pourrait tenir informé, via cet espace en ligne, les référents de la disponibilité de broyat. Editer des bons de retraits pour les référents afin de faciliter la récupération du broyat lors des opérations de broyage menées sur les déchèteries ou à proximité.	Dès 2023-2024 et tout au long du programme	
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier									
1. Sensibiliser au compostage individuel et partagé Relayer les dates des opérations de distribution de composteurs sur le site internet du SMED et sur les réseaux. Organiser une fois par an un évènement sur le compostage - Par exemple : distribution de compost ou démonstration de compostage dans les déchèteries, ... Participer à la semaine "tous au compost" avec les adhérents en orientant les interventions et animations menées sur la thématique du compostage.	Tout au long du programme									
2. Soutenir les équipes terrain des adhérents dans les opérations de compostage A la demande des adhérents, participer ponctuellement aux campagnes de distribution de composteurs individuels et d'implantation des composteurs partagés en soutien des équipes terrain des adhérents. Participer aux réunions d'échanges menées au sein de Cap Azur.	Tout au long du programme									
3. Contribuer à la structuration de la filière d'approvisionnement en broyat pour les sites de compostage partagé Informer les adhérents, en fonction du planning des opérations de broyage sur divers sites (déchèteries, terrains communaux, etc.), de la disponibilité de broyat pour éventuellement alimenter une partie des sites de compostage partagé du territoire. Le broyat sera à venir chercher sur place par les adhérents intéressés. Contribuer à l'espace en ligne des adhérents (si mis en place par les adhérents) pour gérer leur réseau de sites de compostage partagé. Ces espaces en ligne permettent aux référents de site de compostage de renseigner leur suivi : nombre de retournements, besoin en broyat, réparations à prévoir, ... En fonction, du planning des opérations de broyage, le SMED pourrait tenir informé, via cet espace en ligne, les référents de la disponibilité de broyat. Editer des bons de retraits pour les référents afin de faciliter la récupération du broyat lors des opérations de broyage menées sur les déchèteries ou à proximité.	Dès 2023-2024 et tout au long du programme									

Action 1. Gestion de proximité des biodéchets : soutenir les initiatives de nos adhérents		
Descriptif des actions portées par le SMED	Néanmoins, ces opérations de broyage en déchèterie ne pourront être la seule source d'approvisionnement des sites de compostage partagé du territoire. Pour contribuer à la structuration de la filière broyat de ses adhérents, le SMED pourra également : <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la plateforme de mise en relation pour broyat « Bours'ouvert » ; - Inciter les communes à gérer leurs résidus végétaux (Cf. Action n°2) sur place notamment dans les écoles pour fournir du broyat pour les composteurs. 	Dès 2023-2024 et tout au long du programme
Rôle des adhérents	<p>Les adhérents au SMED s'occupent de l'ensemble des opérations relatives à la mise en place de la gestion de proximité des biodéchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixent des objectifs en cohérence avec l'obligation de tri à la source des biodéchets ; - Gèrent : inscriptions, achat, distribution, sensibilisation/communication ; - Animent leur réseau de référents de sites de compostage partagé ; - Assurent le suivi du déploiement : tableau de suivi – Taux de généralisation. <p>Un groupement de commandes pour l'acquisition du matériel (composteurs et bioseaux) a été passé entre la CACPL, la CAPG et UNIVALOM.</p>	
Actions d'UNIVALOM	<p>UNIVALOM fournit l'ensemble des composteurs individuels à ses adhérents soit environ 20 000 composteurs dans le cadre du groupement de commandes. Pour le compostage partagé, UNIVALOM fournit l'ensemble des équipements soit de quoi installer environ 600 sites de compostage partagé.</p> <p>Pour le territoire de la CASA et de Mouans-Sartoux, UNIVALOM assure l'ensemble de la prestation (achat, distribution, sensibilisation, installation des sites de compostage partagé et suivi).</p> <p>Une fois leurs équipements livrés par UNIVALOM, la CACPL et la CCAA restent pilotes sur le déploiement de la gestion de proximité.</p>	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	<p>UNIVALOM fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.</p> <p>Organise les réunions d'équipe.</p> <p>Anime le groupe WhatsApp ou autre.</p> <p>Capitalise les productions via une boîte à outils, organise une campagne de notoriété par an.</p>	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Stand d'animation sur le compostage.	
Structure / direction pilote	Service prévention/SMED.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	<p>Associations diverses de l'ESS, ESAT ou associations environnementales.</p> <p>Réseau Compost Citoyen.</p> <p>Communes.</p> <p>ADEME, REGION.</p>	
Indicateurs	<p>Nombre de composteurs individuels distribués par les adhérents.</p> <p>Nombre de sites de compostage installés par les adhérents.</p> <p>Nombre d'évènement par an sur le compostage.</p> <p>Nombre de jours par an de participation aux opérations de gestion de proximité.</p>	
Modes de communication	Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.	MAJ fiche : Sept. 2023

		Action 2. Réduire les quantités de végétaux
Gisement impacté	Résidus de jardinage, d'élagage et de débroussaillage issus de l'entretien des jardins et espaces verts produits par les ménages, les services espaces verts des communes ou les entreprises d'espaces verts.	
Public ciblé	Les ménages disposant d'un jardin. Les services espaces verts des communes et des agglomérations adhérentes. Les entreprises des espaces verts et jardineries/pépinières.	
Objectif général	Accompagner les divers acteurs au changement de comportement et éviter le brûlage des végétaux. Réduire les apports de résidus végétaux en déchèteries et privilégier la valorisation des végétaux sur leur lieu de production. Redonner une valeur à cette ressource verte.	
Objectif(s) quantifié(s)	6 opérations de broyage par an en déchèteries ou sur d'autres terrains de 2023 à 2028. 6 opérations de broyage sur placette ou de quartier par an d'ici 2028. 2028 : - 20% de tonnages de résidus végétaux des professionnels apportés dans les déchèteries.	
Contexte	<p>Avec la fermeture du site de compostage de végétaux de Carros prévue en octobre 2023 le déficit en installation de traitement des végétaux sera important sur le département. La réduction des apports de végétaux prendra alors tout son sens.</p> <p>Sur le SMED, environ 20 000 tonnes de végétaux sont apportés chaque année sur ses 8 déchèteries ce qui correspond à plus de 100 kg/hab./an. Les apports sont conséquents, particulièrement ceux des professionnels, impactant notamment le déploiement optimal des espaces de réemploi et de nouvelles filières de valorisation.</p> <p>Bien que déjà très largement au-dessus des moyennes nationales, le gisement est sous-évalué car le brûlage des déchets verts est une pratique encore très répandue sur le territoire. Pourtant l'interdiction de brûlage des résidus de végétaux est interdite dans les Alpes Maritimes depuis l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014 (sauf dérogations sur les tailles des oliviers, mimosas et arbres fruitiers de gros volumes et pour les résidus issus du débroussaillement obligatoire.) De plus, face aux épisodes de sécheresse qui sévissent de plus en plus dans le département, la préfecture des Alpes-Maritimes interdit régulièrement tous les brûlages de végétaux.</p> <p>Les petits et gros branchages constituent un excellent paillis pour le jardin et le potager. La tonte mulching quant à elle permet de laisser l'herbe finement coupée sur place. Par ailleurs, les composteurs partagés ou les composteurs des particuliers (cf. action n°1.) manquent parfois de structurant de type broyat permettant de réaliser un compost de qualité.</p> <p>Face au besoin de solutions pour les matières organiques issues de l'entretien des espaces verts, et grâce au soutien de l'ADEME et de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, une plateforme de petites annonces gratuites autour du broyage/paillage en région Provence Alpes Côte d'Azur a été créée (https://boursovert.org/) par les associations GERES (Aubagne) et GESPER (Digne-les-Bains). Le SMED et notamment la CAPG sont des territoires témoins pour le déploiement de cette plateforme (campagne de communication, animations et affiches en déchèteries). Cette plateforme permet également de recueillir des données sur les professionnels.</p> <p>Sur le territoire du SMED, une étude de caractérisation ADEME menée en 2017 sur la déchèterie de Grasse a montré que 75% des apports de végétaux étaient issus de structures privées. Ces entreprises communiquent peu sur leurs pratiques et la place donnée au broyage est peu connue. De plus il s'agit beaucoup de micro-entreprises qui ne s'équipent pas pour broyer car le matériel est onéreux.</p> <p>Le réseau de déchèteries est la principale solution de valorisation aujourd'hui des services techniques. Environ 800 tonnes de végétaux y sont déposées par les communes.</p> <p>Enfin les élus et les habitants sont en attente d'une certaine esthétique des espaces verts avec la culture des jardins à la française : tontes régulières et ramassées, changement régulier des parterres floraux, etc. Ces pratiques engendrent des problématiques tant au niveau de l'appauvrissement des sols que de la ressource en eau.</p> <p>LE SMED a expérimenté le broyage de végétaux sur un site à Saint-Cézaire.</p> <p>Dans le cadre de sa compétence traitement, le SMED intervient en soutien des EPCI dans les actions de réduction des végétaux mais surtout dans la recherche de nouvelles filières de proximité de valorisation sur le territoire.</p>	

Action 2. Réduire les quantités de végétaux		
	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
Descriptif des actions portées par le SMED	1. Sensibiliser tous les acteurs Sensibiliser les élus, les habitants, les professionnels, les techniciens des espaces verts sur le changement de pratiques – Mettre en valeur les autres usages de ces espaces verts au-delà de l'esthétisme - Renforcer la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert » en lien avec l'action n°9. Travailler et tisser du lien avec les jardineries et professionnels des espaces verts du territoire pour proposer en déchèteries et en jardineries une animation adaptée et commune : végétaux les plus favorables adaptés aux conditions locales, bienfaits du paillage, conseils pour bien composter, ...	2023 2025
	2. Promouvoir et mettre en place des opérations de broyage de végétaux Pérenniser l'activité de broyage sur le site de Saint Cézaire avec redistribution du broyat aux usagers et / ou réapprovisionnement éventuel des sites de compostage partagés en lien avec l'action n°1. Déployer d'autres expérimentations de broyage en déchèteries ou sur d'autres terrains lorsque les déchèteries manquent de place. Etudier les possibilités de mise en place d'opérations tests de broyage y compris avec les petites structures privées afin de limiter les dépôts en déchèterie. Redéfinir avec UNIVALOM les modalités d'intervention et de rémunération du broyage à domicile mis en place en partenariat avec les associations de l'ESS Soli-cités et l'AFPJ-R.	2023 à partir de 2024 à partir de 2024 2023 2026
	3. Accompagner les services techniques aux changements de pratiques Avoir un meilleur suivi des entrants et des tonnages déposés par les communes : prévoir 1 jour d'audit dans chaque déchèterie, relayé sur 1 semaine par les gardiens avec méthodologie spécifique. Identifier les 10 plus gros apporteurs de végétaux des services techniques des communes. Accompagner les communes (5/an) avec la mise en place d'un broyeur mutualisé : achat d'un broyeur + gestion du planning + information des communes. Pendant 2 ans, accompagner ces communes : 1 agent SMED qui amène le matériel, forme les agents et réalise avec eux le broyage sur 1 journée. Les années suivantes l'accompagnement sera d'1/2j par emprunt. Faire un bilan de l'opération à 1 an et 2 ans et lien avec les tonnages déposés en déchèterie. Accompagner les communes sur la méthodologie de mise en œuvre de broyage et soutenir les communes sur la mutualisation possible de matériel (modalités de remplissage du planning, aide à la création d'un tableau de bord). Accompagner (expertise syndicat traitement) la création d'une petite plateforme de compostage de végétaux gérée en régie communale mutualisée pour que les services techniques puissent être autonomes et utiliser leur propre compost dans les espaces verts => Donner du sens à l'entretien de ces espaces.	2023 2023 2024 2024-2025 2025-2026 2026-2028 2026
	4. Limiter les tonnages réceptionnés en déchèterie en lien avec l'action n°3. Appliquer le coût réel des déchets aux professionnels en déchèteries (haut de quai déchèterie + transport + transit + traitement). Orienter vers de nouvelles solutions les gros apporteurs professionnels de végétaux.	A partir de 2025

Action 2. Réduire les quantités de végétaux		
Descriptif des actions portées par le SMED	<p>5. Valoriser localement le broyat - Créer des partenariats avec le monde agricole</p> <p>Trouver des solutions locales de valorisation des végétaux : inventaire des sites agricoles, réalisation de tests et pérenniser les actions (convention par exemple).</p> <p>Mettre en contact les professionnels des espaces verts et le monde agricole pour développer un site de co-compostage et éviter les apports en déchèterie.</p> <p>Accompagner la création de sites de compostage des végétaux avec le monde agricole (1 site en fonctionnement à la fin du PLPDMA).</p>	Tout au long du programme 2025 -2026 2027-2028
Rôle des adhérents	<p>Les EPCI prennent le relais pour la collecte des sapins de Noël. Elles étudient également les possibilités de suppression des collectes de végétaux au porte à porte.</p> <p>Elles sensibilisent les professionnels et travaillent avec les services techniques afin d'imposer dans le cahier des charges des prestataires d'élagage ou autre de faire du broyage et surtout laisser le broyat sur place.</p> <p>Pour les équipes en régie qui disposent d'un broyeur, elles incitent à l'utiliser le plus possible par l'organisation de démonstrations, de visites sur site, de formations.</p>	
Actions d'UNIVALOM	<p>UNIVALOM envisage la mise en place de plusieurs actions sur cette thématique : sensibilisation des différents acteurs et notamment des agents communaux, accompagnement à la réduction des apports des services communaux les plus producteurs par l'achat et la mise à disposition de broyeurs (5 envisagés), tests d'opérations de broyage dans les quartiers, opérations de broyage sur la déchèterie d'Antibes, questionnement sur le service de broyage à domicile, seuil maximum d'apport dans les déchèteries, paiement au juste prix.</p>	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	<p>Le SMED fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.</p> <p>Présente les alternatives possibles en matière de broyage des déchets verts (étude à lancer).</p> <p>Fait un suivi globalisé des tonnages et des bonnes pratiques.</p> <p>Organise une campagne de notoriété par an afin de renforcer la sensibilisation autour de la « Ressource verte » et non plus du « déchet vert ». Cible tous les acteurs : élus, services techniques, entreprises, grand public, scolaires.</p>	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<p>Broyeur à végétaux - Capacité professionnelle + attelage.</p> <p>Campagne de communication en partenariat avec les jardineries et les professionnels des espaces verts du territoire.</p> <p>Plateforme « Bours'ouvert ».</p>	
Structure / direction pilote	Service prévention/SMED.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	<p>Direction espaces verts des communes et des agglomérations adhérentes.</p> <p>Entreprises des espaces verts, prestataires de broyage de végétaux pour le test et la généralisation éventuelle.</p> <p>Entreprises d'aménagement paysager, jardineries.</p> <p>Associations (TETRIS, Soli-Cités par exemple).</p> <p>CNATP (les Artisans du paysage et des travaux publics), CAPEB, Office National des Forêts.</p> <p>Chambre d'Agriculture, AGRIBIO 06 et exploitants agricoles.</p> <p>ADEME, REGION.</p>	
Indicateurs	<p>Nombre d'opérations de broyage en déchèterie ou autre site collectif.</p> <p>Nombre d'agents des services techniques sensibilisés.</p> <p>Nombre de communes qui ont emprunté le broyeur partagé - Nombre de jours d'utilisation du broyeur/an.</p> <p>Nombre de partenariats avec le monde agricole.</p> <p>Quantités de végétaux en déchèterie apportés par les professionnels en kg/hab/an.</p> <p>Tarif des végétaux en déchèterie.</p>	
Modes de communication	<p>Animations sur la thématique du broyage dans divers évènements.</p> <p>Affiches/Flyers (à définir) pour la campagne de communication en partenariat avec les jardineries et les professionnels des espaces verts.</p> <p>Affiches, encarts dans les journaux municipaux.</p> <p>Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux.</p>	MAJ fiche : Sept. 2023

AUTRES FLUX COLLECTÉS EN DÉCHETERIE



Action 3. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

Gisement impacté	Tous les flux collectés en déchèterie.										
Public ciblé	Tous publics.										
Objectif général	Réduire la part des déchets apportés en déchèterie en faisant évoluer les tarifs.										
Objectif(s) quantifié(s)	<p>Toutes les déchèteries équipées de moyens de contrôle performants.</p> <p>1 audit / suivi des entrants par déchèterie.</p> <p>2028 : - 20% de tonnages d'encombrants et de gravats des professionnels en déchèteries par rapport à 2019.</p> <p>2028 : - 5% de tonnages de bois des professionnels en déchèteries par rapport à 2019.</p>										
Contexte	<p>En déchèterie, les apports sont conséquents, notamment ceux des professionnels et les sites sont quasiment à saturation.</p> <p>D'après une étude de caractérisation menée par l'ADEME en 2017 sur la déchèterie de Grasse, 75% d'apports de végétaux, 60% des gravats et 60% des encombrants sont issus de professionnels. Ceux qui utilisent les déchèteries du territoire paient dès le 1er kg déposé mais les tarifs appliqués ne reflètent pas le coût réel du traitement. De plus les tarifs appliqués sont très attractifs par rapport à l'offre privée du territoire.</p> <p>Au niveau national, le secteur du bâtiment produit annuellement 42 millions de tonnes de déchets, l'équivalent de la quantité annuelle de déchets produits par les ménages. Afin de développer la collecte et la valorisation de ces déchets générés lors des opérations de déconstruction et de rénovation des bâtiments, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a prévu la mise en place d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cette REP se concrétisera principalement par la collecte gratuite des déchets du bâtiment auprès des entreprises du secteur de la construction, des artisans et des particuliers par ces éco-organismes. Le dispositif sera financé par une écocontribution réglée par le client/maitre d'ouvrage. Les défis sont nombreux et notamment : mailler le territoire de points de reprise en fonction des besoins locaux, renforcer l'accessibilité des points de collecte en fonction des contraintes des professionnels et désaturer le réseau de déchetteries des collectivités locales.</p>										
Descriptif des actions portées par le SMED	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Préparer l'évolution de la tarification : identifier les apports Contrôler les entrants de manière rigoureuse en déchèterie afin d'identifier la provenance des dépôts. Équiper les déchèteries qui ne le sont pas de moyens de contrôles et évoluer vers les matériels de type "lecteurs de plaques" pour éviter les fraudes. Equiper la déchèterie de Valderoure d'un pont bascule. Avoir un meilleur suivi des entrants et des tonnages déposés : prévoir 1 jour d'audit dans chaque déchèterie, relayé sur 1 semaine par les gardiens avec méthodologie spécifique. Faire un suivi fin des tonnages et les mettre en lien avec la facturation pour tous les usagers. Revoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge").</td> <td>2023-2024 2024 2023-2024 Dès 2023 et chaque année du programme 2024</td> </tr> <tr> <td>2. Faire un inventaire des solutions alternatives</td> <td>2024</td> </tr> <tr> <td>3. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie : - Dans un premier temps, tendre vers un tarif qui reflète le coût réel du traitement; - Dans un second temps, faire payer cher les flux tels que végétaux, encombrants. - Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des communes et/ou pour les professionnels.</td> <td>A partir de 2025 2028</td> </tr> <tr> <td>4. Travailler sur la partie déchets du BTP : sensibiliser informer puis inciter à la réduction des apports en déchèterie de ces flux. Faire un rappel réglementaire concernant le tri des 7 flux (8 flux à partir de 2025) lors de l'envoi de la facture ou le renouvellement des badges. Réaliser un contrôle d'accès plus « rigoureux ». Créer un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les Fédérations du BTP et intervenir lors de formations/journées du réseau d'adhérents, bourses d'échanges afin d'aller à la rencontre des distributeurs du territoire.</td> <td>2023 2024</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	1. Préparer l'évolution de la tarification : identifier les apports Contrôler les entrants de manière rigoureuse en déchèterie afin d'identifier la provenance des dépôts. Équiper les déchèteries qui ne le sont pas de moyens de contrôles et évoluer vers les matériels de type "lecteurs de plaques" pour éviter les fraudes. Equiper la déchèterie de Valderoure d'un pont bascule. Avoir un meilleur suivi des entrants et des tonnages déposés : prévoir 1 jour d'audit dans chaque déchèterie, relayé sur 1 semaine par les gardiens avec méthodologie spécifique. Faire un suivi fin des tonnages et les mettre en lien avec la facturation pour tous les usagers. Revoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge").	2023-2024 2024 2023-2024 Dès 2023 et chaque année du programme 2024	2. Faire un inventaire des solutions alternatives	2024	3. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie : - Dans un premier temps, tendre vers un tarif qui reflète le coût réel du traitement; - Dans un second temps, faire payer cher les flux tels que végétaux, encombrants. - Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des communes et/ou pour les professionnels.	A partir de 2025 2028	4. Travailler sur la partie déchets du BTP : sensibiliser informer puis inciter à la réduction des apports en déchèterie de ces flux. Faire un rappel réglementaire concernant le tri des 7 flux (8 flux à partir de 2025) lors de l'envoi de la facture ou le renouvellement des badges. Réaliser un contrôle d'accès plus « rigoureux ». Créer un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les Fédérations du BTP et intervenir lors de formations/journées du réseau d'adhérents, bourses d'échanges afin d'aller à la rencontre des distributeurs du territoire.	2023 2024
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier										
1. Préparer l'évolution de la tarification : identifier les apports Contrôler les entrants de manière rigoureuse en déchèterie afin d'identifier la provenance des dépôts. Équiper les déchèteries qui ne le sont pas de moyens de contrôles et évoluer vers les matériels de type "lecteurs de plaques" pour éviter les fraudes. Equiper la déchèterie de Valderoure d'un pont bascule. Avoir un meilleur suivi des entrants et des tonnages déposés : prévoir 1 jour d'audit dans chaque déchèterie, relayé sur 1 semaine par les gardiens avec méthodologie spécifique. Faire un suivi fin des tonnages et les mettre en lien avec la facturation pour tous les usagers. Revoir la manière de facturer et mettre en avant les gros écarts dans les apports (facture sous forme "nudge").	2023-2024 2024 2023-2024 Dès 2023 et chaque année du programme 2024										
2. Faire un inventaire des solutions alternatives	2024										
3. Faire évoluer progressivement les tarifs de déchèterie : - Dans un premier temps, tendre vers un tarif qui reflète le coût réel du traitement; - Dans un second temps, faire payer cher les flux tels que végétaux, encombrants. - Aller jusqu'au refus de ces flux pour les services des communes et/ou pour les professionnels.	A partir de 2025 2028										
4. Travailler sur la partie déchets du BTP : sensibiliser informer puis inciter à la réduction des apports en déchèterie de ces flux. Faire un rappel réglementaire concernant le tri des 7 flux (8 flux à partir de 2025) lors de l'envoi de la facture ou le renouvellement des badges. Réaliser un contrôle d'accès plus « rigoureux ». Créer un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et les Fédérations du BTP et intervenir lors de formations/journées du réseau d'adhérents, bourses d'échanges afin d'aller à la rencontre des distributeurs du territoire.	2023 2024										

Action 3. Faire évoluer la tarification en déchèterie vers plus d'incitativité

Descriptif des actions portées par le SMED	Faire un rappel du déploiement de la RED – Resp. Elargie Distributeur = Identification des alternatives aux dépôts en déchèterie – articulation dans le cadre de la REP Bâtiment. Prévoir une hausse du prix à la tonne voire interdire le dépôt de gravats et autres déchets de la construction pour les professionnels.	2024 A partir de 2025
Rôle des adhérents	Les adhérents peuvent se faire le relais des évolutions de tarifs en déchèteries via leur service Redevance Spéciale. Ils relaient l'information auprès de l'ensemble des entreprises de leur territoire.	
Actions d'UNIVALOM	UNIVALOM travaille également à la revalorisation des tarifs en déchèterie avec la même méthodologie : audit, étude des solutions alternatives, phoning, tarifs au juste prix, tarifs plus élevés puis refus de dépôts en 2028, incitation des gros apporteurs à utiliser des alternatives. Le syndicat adaptera son logiciel afin de créer des alertes lors d'utilisation inappropriée (passage sur plusieurs déchèteries, grandes quantités apportées etc.). Le syndicat réfléchira également à adapter les déchèteries à l'accueil des particuliers et non des professionnels (banques d'ouvrant moins grandes par exemple).	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire - Coordination nécessaire entre UNIVALOM et le SMED pour harmoniser de manière concomitante les tarifs en déchèteries.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Dans la phase de mise en œuvre : adaptation des équipements, réalisation de supports et outils de communication.	
Structure / direction pilote	Service prévention/SMED - Service exploitation/SMED.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	CCIV, CMA, département, fédérations. Club des entreprises, associations de commerçants. ADEME, REGION, DGFIP ou DRFIP.	
Indicateurs	Part des déchèteries équipées de moyens de contrôle performants. Quantités de matériaux apportés par les professionnels en déchèterie : encombrants, gravats et bois en kg/hab/an. Tarifs en déchèterie : encombrants, gravats et bois en €HT/tonne.	
Modes de communication	Encarts dans les magazines des club des entreprises et associations. Recueil des bonnes pratiques en lien avec l'action n°6. Utilisation de tous les médias et notamment les réseaux sociaux. Onglet spécifique "Déchets des pro" sur le site internet.	MAJ fiche : Sept. 2023

Action 4. Soutenir l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation														
Gisement impacté	Biens mobiliers, équipements électriques, électroniques, livres, vaisselle, décoration, outils de bricolage, de jardinage, accessoires divers, vêtements, textiles, chaussures.													
Public ciblé	Grand public. Associations. Artisans/Structures ESS de la réparation et du réemploi.													
Objectif général	Sensibiliser les citoyens aux enjeux du réemploi et de la réparation - Les informer sur les acteurs existants et leurs activités.													
Objectif(s) quantifié(s)	<p>Trouver une solution (malgré le manque de place) pour équiper toutes les déchèteries d'une solution de tri à la source pour alimenter les filières Réemploi-Réparation du territoire d'ici la fin du programme.</p> <p>Au moins 1 convention de partenariat signée avec une association ou acteur local.e par déchèterie équipée d'une solution de réemploi.</p> <p>2028 : 5% des apports de mobilier orientés vers le réemploi ou la réutilisation.</p> <p>2028 : 10% de DEEE en plus dont 2 tonnes effectives orientées vers le réemploi ou la réutilisation.</p>													
Contexte	<p>En Région SUD PACA, le SRADDET fixe comme objectif de développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité des déchets non dangereux non inertes faisant l'objet de préparation à la réutilisation.</p> <p>Dans le cadre de la réforme des filières de la responsabilité élargie du producteur (REP), un fonds dédié au financement de la réparation, du réemploi et de la réutilisation a été créé. Pour le fonds réparation, l'objectif est de réduire le coût de la réparation pour le consommateur lorsqu'il se rend chez un réparateur labellisé afin de privilégier la réparation au remplacement des produits. Le fonds réemploi a pour objectif de soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire qui donnent une seconde vie aux produits.</p> <p>La Chambre de métiers et de l'artisanat a initié le label "Répar'acteurs" qui regroupe des métiers de la réparation (couturiers, cordonniers, bijoutiers, réparateurs informatique, d'électroménager, de smartphones, de cycles, etc.) et compte en Région PACA plus de 300 artisans.</p> <p>Le SMED accompagne le déploiement des REP en équipant les déchèteries de nouvelles filières de valorisation : DEEE, DDS, Mobilier, ... et en conventionnant avec les éco-organismes en charge des filières. Les cahiers des charges de ces éco-organismes fixent des objectifs en matière de réemploi notamment.</p>													
Descriptif des actions portées par le SMED	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Alimenter la filière RRR en créant des zones de réemploi en déchèteries, même si l'espace est retrouvé.</td> <td>Dès 2023 et équipement progressif sur les 6 ans du programme</td> </tr> <tr> <td>2. Conventionner avec les associations du territoire pour leur donner accès aux espaces réemploi des déchèteries.</td> <td>2024</td> </tr> <tr> <td>3. Dynamiser le réseau d'acteurs locaux - Leur donner de la visibilité : opérations en entrée de déchèterie avec les associations locales (vélo, jeux, ...) - Faire le lien entre les sites en sensibilisant les gardiens aux besoins des acteurs locaux.</td> <td>2024</td> </tr> <tr> <td>4. Organiser une animation RRR devant chaque déchèterie au moins une fois par an. Organiser une recyclerie mobile chaque mois sur une déchèterie.</td> <td>Dès 2023 et tout au long du programme</td> </tr> <tr> <td>5. Contribuer à l'élaboration des annuaires du réemploi et de la réparation des adhérents puis les relayer (site internet, valorisation lors des animations, communication spécifique en déchèterie, ...).</td> <td>2024-2025</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	1. Alimenter la filière RRR en créant des zones de réemploi en déchèteries , même si l'espace est retrouvé.	Dès 2023 et équipement progressif sur les 6 ans du programme	2. Conventionner avec les associations du territoire pour leur donner accès aux espaces réemploi des déchèteries.	2024	3. Dynamiser le réseau d'acteurs locaux - Leur donner de la visibilité : opérations en entrée de déchèterie avec les associations locales (vélo, jeux, ...) - Faire le lien entre les sites en sensibilisant les gardiens aux besoins des acteurs locaux.	2024	4. Organiser une animation RRR devant chaque déchèterie au moins une fois par an. Organiser une recyclerie mobile chaque mois sur une déchèterie.	Dès 2023 et tout au long du programme	5. Contribuer à l'élaboration des annuaires du réemploi et de la réparation des adhérents puis les relayer (site internet, valorisation lors des animations, communication spécifique en déchèterie, ...).	2024-2025	
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier													
1. Alimenter la filière RRR en créant des zones de réemploi en déchèteries , même si l'espace est retrouvé.	Dès 2023 et équipement progressif sur les 6 ans du programme													
2. Conventionner avec les associations du territoire pour leur donner accès aux espaces réemploi des déchèteries.	2024													
3. Dynamiser le réseau d'acteurs locaux - Leur donner de la visibilité : opérations en entrée de déchèterie avec les associations locales (vélo, jeux, ...) - Faire le lien entre les sites en sensibilisant les gardiens aux besoins des acteurs locaux.	2024													
4. Organiser une animation RRR devant chaque déchèterie au moins une fois par an. Organiser une recyclerie mobile chaque mois sur une déchèterie.	Dès 2023 et tout au long du programme													
5. Contribuer à l'élaboration des annuaires du réemploi et de la réparation des adhérents puis les relayer (site internet, valorisation lors des animations, communication spécifique en déchèterie, ...).	2024-2025													
Rôle des adhérents	<p>Les adhérents du SMED se mobilisent également dans leurs PLPDMA respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CACPL : projet d'ouverture d'une recyclerie à Cannes-La Bocca (date indéfinie), soutien à l'organisation d'atelier de la réparation, collecte de jouets "Laisse parler ton cœur", relance et modération du site "le Troc de Lérins", densification du maillage de bornes textiles, création d'un annuaire du réemploi et de la réparation, ... - CAPG : journée de la réparation et/ou du bricolage tournant sur les communes, densification du maillage de bornes textiles, création d'un annuaire du réemploi et de la réparation, étudier la possibilité d'une collecte préservante, ... 													

Action 4. Soutenir l'émergence d'une filière du réemploi et de la réparation

Actions d'UNIVALOM	<p>UNIVALOM prévoit plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renouveler l'opération de collecte de jouets lors des futures "Semaines Européennes de Réduction des Déchets" ; - Allonger la durée d'usage avec le développement de la consigne de plats sur une zone test à Sophia Antipolis ; - Développer le réemploi en déchèterie ; - Organiser une recyclerie mobile chaque mois sur 1 déchèterie ; - Recenser les acteurs du réemploi et communiquer sur leurs initiatives ; - Mettre à jour le guide de la déchèterie et le règlement intérieur afin d'y inclure une information de sensibilisation au réemploi et orienter vers les acteurs locaux ; - Communiquer sur le retour des matériaux soumis à REP ; - Créer une matériauthèque en amont de la déchèterie d'Antibes (2026) et commencer par le flux des palettes. 	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. L'objectif est la création d'un annuaire mutualisé à l'échelle de Cap Azur. La CACPL anime également un réseau des acteurs du RRR sur Cap Azur : mail, réunion annuelle, entretien en BtoB.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Solutions de tri à la source pour zone de réemploi en déchèterie. Affichage en déchèteries.	
Structure / direction pilote	Service prévention/SMED - Service exploitation/SMED.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Acteurs de la réparation et de l'ESS et associations environnementales. Repair café, CRESS. Ecosystèm, Ecologic, Refashion. Envie, Emmaüs, secours populaire, Soli-Cités, Les Fées contraires, Recyclerie de Cannes La Bocca CMA, CCI.	
Indicateurs	Nombre de déchèteries équipées d'une zone de réemploi. Nombre de conventions de partenariats signées avec les associations locales. Nombre d'animations /an (RRR ou recyclerie mobile). Estimation du tonnage détourné/an vers les filières du réemploi et de la réparation.	
Modes de communication	Réseaux et sites internet. Affichage directement en déchèterie.	MAJ fiche : Sept. 2023

Action 5. Instaurer une tarification incitative de second niveau

Gisement impacté	Tous flux.	
Public ciblé	Adhérents : CACPL et CAPG.	
Objectif général	Valoriser les efforts des adhérents en adoptant un tarif incitatif lié à la production de déchets traités par le syndicat.	
Objectif(s) quantifié(s)	Instaurer une tarification incitative de 2d Niveau (Ti2) effective au 1er janvier 2026.	
Contexte	<p>Lorsqu'un syndicat exerce la compétence « traitement des déchets », ce sont ses statuts qui déterminent les modalités de contribution de ses adhérents relativement à cette compétence. Ces dernières relèvent effectivement du choix discrétionnaire du syndicat.</p> <p>En avril 2018, la publication de la Feuille de route Économie Circulaire renforce l'orientation vers l'incitativité de second rang : « Rendre systématique la facturation entre collectivités en fonction des quantités de déchets collectés ou traités et interdire, lorsque l'information nécessaire est disponible, la facturation forfaitaire afin de ne pas neutraliser les efforts de prévention et de tri des citoyens et des collectivités » (Mesure 22).</p> <p>La Ti2 peut s'appliquer là où il y a la possibilité de mettre en place une grille tarifaire entre 2 collectivités pour percevoir les contributions des collectivités adhérentes.</p> <p>Ainsi, les modalités de contribution au SMED peuvent accompagner opportunément la mise en place d'une tarification incitative (TEOM ou REOM) par les collectivités adhérentes du syndicat.</p> <p>Actuellement, le SMED base déjà les modalités de contribution de ses adhérents sur un coût à la tonne en fonction des flux collectés et ne pratique pas de facturation forfaitaire. Le SMED applique également un coût de déclassement de collecte sélective de mauvaise qualité et de traitement de ces refus. Ce coût de déclassement est donc incitatif à la qualité du tri de la collecte sélective.</p>	
Descriptif des actions portées par le SMED	Descriptif de l'action et sous actions <p>1. Suivre les études de faisabilité TI de ses adhérents.</p> <p>2. Mettre en place une Tarification incitative de 2nd niveau - Ti2</p> <p>Construire une 1ère proposition de Ti2 en prenant en compte les estimatifs et projections de l'étude TI de la CAPG. Pour être plus incitative, cette Ti2 pourrait prévoir un système de bonus/malus en €/T sur certains flux, un arbitrage incitatif avec paliers sur les OMR et la collecte sélective, un bonus sur le tarif OMR en deçà d'un ratio de performance très incitatif, etc.</p> <p>Faire voter cette grille tarifaire V1 en conseil syndical et la présenter/expliquer aux adhérents.</p> <p>Appliquer cette 1ère grille tarifaire - Suivre les évolutions de contributions des adhérents - Elaborer la grille N+1 et la faire voter.</p>	Calendrier <p>2024/2025 - CAPG 2026/2027 -CACPL</p> <p>2024 - 2025</p> <p>T4 2025</p> <p>2026 puis chaque année</p>
Rôle des adhérents	<p>La CAPG envisage la révision de tarifs de redevance spéciale basé sur un suivi détaillé des productions (bacs pucés et relevés d'informations pendant au moins 1 an). La collectivité a également programmé une étude de tarification incitative pour tous les usagers (y compris les ménages) en 2024-2025 avec mise en place d'une zone test en 2027-2028.</p> <p>La CACPL envisage la révision des tarifs de redevance spéciale. Elle a prévu de lancer une étude de faisabilité de mise en place de la tarification incitative et a programmé une étude de tarification incitative pour tous les usagers (y compris les ménages) sur 2026/2027.</p>	
Actions d'UNIVALOM	UNIVALOM travaillera également à la mise en place d'une Tarification de second niveau.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Pas nécessaire.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Pas de matériel spécifique.	
Structure / direction pilote	Direction des finances en étroite collaboration avec l'équipe Prévention/SMED.	

Action 5. Instaurer une tarification incitative de second niveau

Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Adhérents : CACPL et CAPG UNIVALOM En revanche pas de partenaire externe à mobiliser	
Indicateurs	Ø	
Modes de communication	Réunions élus/techniciens avec chacune des collectivités adhérentes Conseil syndical Règlement de modalité de contribution Rapport annuel	MAJ fiche : Sept. 2023

Action 6. Structurer une commande publique responsable

Gisement impacté	Déchets internes du SMED produits dans le cadre de toutes ses activités encadrées par la commande publique.	
Public ciblé	Les agents et élus du SMED et des adhérents. L'ensemble des responsables des achats des services du SMED et de ses adhérents.	
Objectif général	Poser les fondements de la politique de la commande publique responsable et donner de plus en plus de poids au critère environnemental en intégrant des objectifs de prévention et notamment sur la thématique réemploi.	
Objectif(s) quantifié(s)	Rédiger un document sur les achats publics socialement et écologiquement responsables : le SMED définit le cadre et formalise sa politique d'achats responsables dans un document écrit. 100% des marchés publics passés par le SMED disposent d'un critère environnemental.	
Contexte	<p>Qu'il s'agisse de marchés relatifs à la construction d'ouvrages (BTP), à l'achat de fournitures ou de services, ce qui finit en déchet était au départ un achat. Prendre en compte la réduction des déchets dans la commande publique est à la fois une obligation réglementaire et une bonne occasion de repenser la consommation des administrations. La commande publique responsable constitue une opportunité pour moderniser les procédures de passation des marchés publics, et accompagner la transition écologique et solidaire de notre pays.</p> <p>Le contexte réglementaire national est ambitieux - Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 1er janvier 2021, les services de l'Etat ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements, lors de leurs achats publics et dès que cela est possible, doivent réduire la consommation de plastiques à usage unique, la production de déchets et privilégient les biens issus du réemploi ou qui intègrent des matières recyclées en prévoyant des clauses et des critères utiles dans les cahiers des charges. Par ailleurs, ils peuvent céder du matériel informatique inutilisé aux associations reconnues d'utilité publique et aux associations de soutien scolaire. - Le décret d'application de l'article 35 de la loi Climat et Résilience, relatif au verdissement de la commande publique, paru en 2022, abaisse à compter du 1er janvier 2023, de 100 à 50 millions d'euros le montant annuel des achats à partir duquel les collectivités territoriales (parmi d'autres) adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). - Le Plan National pour des Achats Durables 2022-2025 fixe comme objectifs pour 2025 que 100% des marchés comprennent une disposition environnementale et 30% une disposition sociale. - Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 de la loi AGEC impose aux collectivités territoriales l'obligation d'acheter des biens issus de l'économie circulaire : 20% du montant annuel des achats doit être issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrer des matières recyclées dont 20% issus du réemploi ou de la réutilisation. 	
Descriptif des actions portées par le SMED	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	1. Sensibiliser et former à la pratique des achats responsables au sein du SMED.	2025
	2. Formaliser la politique d'achats responsables dans un document écrit : cartographie des achats, clauisiers verts, ... L'équipe prévention contribue aux travaux de la Direction de la commande publique pour intégrer des objectifs de prévention et notamment sur la thématique réemploi.	2026
	3. Créer un tableau de bord de suivi de la commande publique pour suivre l'intégration de dispositions relevant de l'économie circulaire. Valoriser les indicateurs de suivi dans le rapport annuel du SMED.	2026 puis chaque année.
Rôle des adhérents	Chaque adhérent s'est engagé dans son PLPDMA à structurer sa commande publique pour réaliser des achats plus durables.	
Actions d'UNIVALOM	UNIVALOM n'a pas prévu dans le cadre du PLPDMA d'actions spécifiques sur la commande publique à part prévoir un critère relatif à l'obligation de broyage et paillage des végétaux issus de l'entretien de ses sites.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CACPL fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI et organise une réunion d'échange entre les EPCI pour voir comment chacun intègre les obligations de la Loi AGEC en matière d'objectifs de réemploi/réutilisation dans leur commande publique.	

ACTIONS TRANSVERSALES TOUS FLUX**Action 6. Structurer une commande publique responsable**

Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Document écrit ou SPASER pour formaliser la politique d'achats responsables. Module de formation interne pour s'approprier le document. Tableau de bord de la Commande Publique.	
Structure / direction pilote	Direction de la Commande Publique. Contribution de l'équipe Prévention.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Pas de partenaire externe à mobiliser.	
Indicateurs	% des marchés publics incluant des dispositions environnementales. % des marchés publics incluant des dispositions sociales. % du montant annuel des achats issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées. Taux moyen du critère environnemental dans les critères de notation.	
Modes de communication	Journal interne et intranet. Formations internes dispensées par le DCP-Direction de la Commande publique. Valorisation des tableaux de bords de la DCP dans le rapport d'activité.	MAJ fiche : Sept. 2023

ACTIONS TRANSVERSALES : TOUS FLUX

		Action 7. Créer une dynamique prévention au sein des équipes SMED - Ecoexemplarité												
Gisement impacté	Déchets produits par les services du SMED.													
Public ciblé	Les agents et élus du SMED.													
Objectif général	Créer une dynamique positive autour de la prévention au sein des services du SMED - Partager l'information - Donner de la visibilité à la démarche d'exemplarité et aux actions menées par le SMED et permettre aux élus, aux cadres dirigeants, aux agents d'adopter des gestes écoexemplaires Améliorer l'image du SMED en interne mais également auprès de ses adhérents et des habitants du territoire.													
Objectif(s) quantifié(s)	1 référent prévention en charge de la dynamique prévention au sein des équipes SMED. Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services.													
Contexte	Les équipes du SMED s'attachent déjà depuis plusieurs années à améliorer leurs pratiques : dématérialisation avec archivage numérique, réduction des impressions, gobelets inox réutilisables et carafes pour les réunions internes et conseils syndicaux, vaisselles réutilisables et lave-vaisselles en salle de pause, machine à café à grains, ... Engager une dynamique prévention au sein du syndicat par la participation de tous les services permettrait de se fixer un objectif commun pour développer l'économie circulaire. Certains agents sont en effet déjà engagés mais se trouvent parfois seuls pour agir au sein des équipes. L'engagement des équipes ne se limitera pas à la prévention des déchets : mobilité, sobriété énergétique, consommation eau, alimentation durable...tous les enjeux de la transition écologique peuvent également être inclus dans cette dynamique interne d'écoexemplarité. Le lien est également évident entre l'Action n° 6-Commande Publique Responsable et cette Action n°7-Ecoexemplarité.													
Descriptif des actions portées par le SMED	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Descriptif de l'action et sous actions</th> <th>Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Créer une commission prévention déchets et animer une réunion interservices au sein du SMED. Réunir la commission prévention des déchets au moins une fois par an. Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services pour partager les bonnes pratiques et identifier collaborativement d'autres leviers à activer. Décider au cours de cette réunion de l'utilisation du budget alloué à cette dynamique interne d'écoexemplarité.</td><td>2023 puis chaque année à partir de 2024</td></tr> <tr> <td>2. Faire le bilan de toutes les bonnes pratiques déjà en place dans les services. Sonder les agents et élus pour identifier les actions/changements qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre. => Sondage en ligne - Diffusion par mail Partager les réponses et en faire un bilan.</td><td>2023</td></tr> <tr> <td>3. Former les équipes d'entretien au geste de tri et aux bonnes pratiques (juste dosage des produits, fréquence d'utilisation en fonction de l'usage des locaux, ...).</td><td>2024 puis chaque année</td></tr> <tr> <td>4. Signer la charte "zéro plastiques" en mer avec la Région : - Définir un plan d'action et y allouer des moyens humains, techniques et financiers. - Mettre en œuvre le plan d'actions.</td><td>Dès 2023</td></tr> <tr> <td>5. Valoriser les actions de préventions déchets mises en place chaque année dans le rapport d'activités annuel et en diffusion interne, l'engagement des équipes en faveur de la transition écologique.</td><td>Dès le rapport 2023 puis chaque année</td></tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	1. Créer une commission prévention déchets et animer une réunion interservices au sein du SMED. Réunir la commission prévention des déchets au moins une fois par an. Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services pour partager les bonnes pratiques et identifier collaborativement d'autres leviers à activer. Décider au cours de cette réunion de l'utilisation du budget alloué à cette dynamique interne d'écoexemplarité.	2023 puis chaque année à partir de 2024	2. Faire le bilan de toutes les bonnes pratiques déjà en place dans les services. Sonder les agents et élus pour identifier les actions/changements qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre. => Sondage en ligne - Diffusion par mail Partager les réponses et en faire un bilan.	2023	3. Former les équipes d'entretien au geste de tri et aux bonnes pratiques (juste dosage des produits, fréquence d'utilisation en fonction de l'usage des locaux, ...).	2024 puis chaque année	4. Signer la charte "zéro plastiques" en mer avec la Région : - Définir un plan d'action et y allouer des moyens humains, techniques et financiers. - Mettre en œuvre le plan d'actions.	Dès 2023	5. Valoriser les actions de préventions déchets mises en place chaque année dans le rapport d'activités annuel et en diffusion interne, l'engagement des équipes en faveur de la transition écologique.	Dès le rapport 2023 puis chaque année	
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier													
1. Créer une commission prévention déchets et animer une réunion interservices au sein du SMED. Réunir la commission prévention des déchets au moins une fois par an. Organiser au moins 1 fois par an une réunion inter services pour partager les bonnes pratiques et identifier collaborativement d'autres leviers à activer. Décider au cours de cette réunion de l'utilisation du budget alloué à cette dynamique interne d'écoexemplarité.	2023 puis chaque année à partir de 2024													
2. Faire le bilan de toutes les bonnes pratiques déjà en place dans les services. Sonder les agents et élus pour identifier les actions/changements qu'ils seraient prêts à mettre en œuvre. => Sondage en ligne - Diffusion par mail Partager les réponses et en faire un bilan.	2023													
3. Former les équipes d'entretien au geste de tri et aux bonnes pratiques (juste dosage des produits, fréquence d'utilisation en fonction de l'usage des locaux, ...).	2024 puis chaque année													
4. Signer la charte "zéro plastiques" en mer avec la Région : - Définir un plan d'action et y allouer des moyens humains, techniques et financiers. - Mettre en œuvre le plan d'actions.	Dès 2023													
5. Valoriser les actions de préventions déchets mises en place chaque année dans le rapport d'activités annuel et en diffusion interne, l'engagement des équipes en faveur de la transition écologique.	Dès le rapport 2023 puis chaque année													
Rôle des adhérents	Chaque adhérent du SMED s'est engagé à dynamiser, amplifier et rendre plus visible la dynamique prévention interne de sa collectivité.													

ACTIONS TRANSVERSALES : TOUS FLUX**Action 7. Créer une dynamique prévention au sein des équipes SMED - Ecoexemplarité**

Actions d'UNIVALOM	<p>Créer une dynamique au sein d'UNIVALOM : bilan des pratiques, réunions interservices, valorisation dans le rapport annuel.</p> <p>Valoriser sur place les végétaux.</p> <p>Signer la charte zéro plastiques en mer.</p> <p>Organiser des évènements zéro déchet au sein d'UNIVALOM (Noël, repas de groupe) avec zéro emballage.</p> <p>Prévoir le réemploi des EPI - contact avec le fournisseur et rédaction d'un nouveau contrat.</p> <p>Mettre au réemploi les ordinateurs et le matériel informatique d'UNIVALOM : (ex : tombola UNIVALOM pour le faire gagner en interne).</p>	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	La CAPG fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI.	
Outils/Matériel à mobiliser ou à créer	Un budget est alloué annuellement à l'animation de cette dynamique prévention au sein du SMED et à la mise en place des actions par ses agents et élus.	
Structure/Direction pilote	Service prévention/SMED.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Tous les agents et élus du syndicats. Pas de partenaire externe à mobiliser.	
Indicateurs	Nombre de réunions interservices par an et/ou commissions prévention déchets par an. €/an ou €/agent/an dédié à l'animation de la dynamique prévention interne.	
Modes de communication	Réseaux, publications internes. Encart spécifique dans le rapport annuel du syndicat. Bilan des efforts et de la dynamique mise en place en interne envoyé une fois par an avec le bulletin de paie.	MAJ fiche : Sept. 2023

ACTIONS TRANSVERSALES TOUS FLUX**Action 8. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA**

Gisement impacté	Tous flux.										
Public ciblé	Le Grand Public - Les familles du territoire. Les commerçants du territoire.										
Objectif général	Sensibiliser et accompagner concrètement les changements de pratiques en matière de consommation plus durable.										
Objectif(s) quantifié(s)	1 édition par an de l'opération "Objectif Zéro Déchet" sur toute la durée du programme. 2 temps festifs par an pour réunir les différentes promotions de familles engagées dans l'opération et sensibiliser le plus grand nombre.										
Contexte	<p>Le SMED anime une opération "Objectif Zéro Déchet" depuis 2020. Durant les 8 mois du programme, plus d'une dizaine d'ateliers et cafés astuces sont proposés aux familles volontaires pour les aider dans la réduction de leurs déchets.</p> <p>Cette opération permet également de faire connaître aux familles les initiatives locales et ainsi de développer le tissu associatif et économique du territoire. L'association "ZD Val de Siagne" a été créée notamment grâce à l'engouement suscité par la 1ère édition.</p> <p>Lors de la 2ème édition 2020-2021, qui s'est déroulée sur les communes de Cannes, Escagnolles, Grasse, Peymeinade et Puget-Théniers, 169 familles ont été sensibilisées à cette démarche.</p> <p>La 3ème édition a débuté en septembre 2021 sur les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Grasse, Le Tignet, Saint-Cézaire-sur-Siagne et Roquestéron.</p> <p>Elle a permis à 120 familles de bénéficier de cet accompagnement.</p> <p>Pour la 4ème édition qui démarre, ce sont plus de 400 familles qui se sont portées volontaires.</p> <p>Pour la 5ème édition, les modalités sont en cours de réflexion.</p> <p>Le SMED a également organisé des temps de sensibilisation ouvert au plus grand nombre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une action de nettoyage de la plage du Yacht Club à Cannes, - un "Fashion Frip Tour" sur la ville de Cannes pour donner de la visibilité aux friperies/magasin de 2d main de la ville, - une "Gratiféria" à Peymeinade pour sensibiliser à l'allongement de la durée d'usage de nos biens matériels. 										
Descriptif des actions portées par le SMED	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Descriptif de l'action et sous actions</th> <th style="text-align: center; background-color: #cccccc;">Calendrier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1. Stands de sensibilisation - SMED Lors de manifestations locales ou si besoin, à la demande des adhérents (communes) et en fonction du calendrier annuel des évènements Zéro Déchet prévus par le SMED, animer un stand. Objectifs doubles de ces stands : <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître l'opération "Objectif Zéro Déchet - OZD" et les actions du SMED et des EPCI en général ; - Sensibiliser les personnes présentes (fabrication de produits zéro déchet, documentation sur le tri et la prévention, jeux, ...). </td> <td style="text-align: center;">Dès 2023 puis chaque année du programme</td> </tr> <tr> <td>2. Opération "Objectif Zéro Déchet"- Accompagner le changement de pratique Les modalités d'accompagnement au changement de comportement ne sont pas encore figées mais pourront comprendre des évènements grand public, des réunions d'échange et des ateliers ludiques sur des thématiques de réduction des déchets. Des commerçants volontaires pourront également être intégrés à la démarche. Après chaque opération, un bilan de l'opération sera réalisé et un ajustement des modalités de réalisation et d'accompagnement pourra être proposé.</td> <td style="text-align: center;">Dès 2023 1 opération par an sur toute la durée du PLPDMA</td> </tr> <tr> <td>3. Evènements publics : temps festif annuel - Sensibiliser le grand public Choix des évènements festifs et des partenaires en lien avec la commune volontaire. La programmation pourrait suivre l'agenda - Niveau national : Journée de l'environnement (juin) - Semaine du Développement Durable (Sept/oct) - Semaine de la Réduction des déchets (Nov.)</td> <td style="text-align: center;">Dès 2023 puis 1 à 2 évènements par an sur toute la durée du PLPDMA.</td> </tr> <tr> <td>4. Sensibiliser les commerçants</td> <td style="text-align: center;">A chaque nouvelle édition de l'opération</td> </tr> </tbody> </table>	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier	1. Stands de sensibilisation - SMED Lors de manifestations locales ou si besoin, à la demande des adhérents (communes) et en fonction du calendrier annuel des évènements Zéro Déchet prévus par le SMED, animer un stand. Objectifs doubles de ces stands : <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître l'opération "Objectif Zéro Déchet - OZD" et les actions du SMED et des EPCI en général ; - Sensibiliser les personnes présentes (fabrication de produits zéro déchet, documentation sur le tri et la prévention, jeux, ...). 	Dès 2023 puis chaque année du programme	2. Opération "Objectif Zéro Déchet"- Accompagner le changement de pratique Les modalités d'accompagnement au changement de comportement ne sont pas encore figées mais pourront comprendre des évènements grand public, des réunions d'échange et des ateliers ludiques sur des thématiques de réduction des déchets. Des commerçants volontaires pourront également être intégrés à la démarche. Après chaque opération, un bilan de l'opération sera réalisé et un ajustement des modalités de réalisation et d'accompagnement pourra être proposé.	Dès 2023 1 opération par an sur toute la durée du PLPDMA	3. Evènements publics : temps festif annuel - Sensibiliser le grand public Choix des évènements festifs et des partenaires en lien avec la commune volontaire. La programmation pourrait suivre l'agenda - Niveau national : Journée de l'environnement (juin) - Semaine du Développement Durable (Sept/oct) - Semaine de la Réduction des déchets (Nov.)	Dès 2023 puis 1 à 2 évènements par an sur toute la durée du PLPDMA.	4. Sensibiliser les commerçants	A chaque nouvelle édition de l'opération
Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier										
1. Stands de sensibilisation - SMED Lors de manifestations locales ou si besoin, à la demande des adhérents (communes) et en fonction du calendrier annuel des évènements Zéro Déchet prévus par le SMED, animer un stand. Objectifs doubles de ces stands : <ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître l'opération "Objectif Zéro Déchet - OZD" et les actions du SMED et des EPCI en général ; - Sensibiliser les personnes présentes (fabrication de produits zéro déchet, documentation sur le tri et la prévention, jeux, ...). 	Dès 2023 puis chaque année du programme										
2. Opération "Objectif Zéro Déchet"- Accompagner le changement de pratique Les modalités d'accompagnement au changement de comportement ne sont pas encore figées mais pourront comprendre des évènements grand public, des réunions d'échange et des ateliers ludiques sur des thématiques de réduction des déchets. Des commerçants volontaires pourront également être intégrés à la démarche. Après chaque opération, un bilan de l'opération sera réalisé et un ajustement des modalités de réalisation et d'accompagnement pourra être proposé.	Dès 2023 1 opération par an sur toute la durée du PLPDMA										
3. Evènements publics : temps festif annuel - Sensibiliser le grand public Choix des évènements festifs et des partenaires en lien avec la commune volontaire. La programmation pourrait suivre l'agenda - Niveau national : Journée de l'environnement (juin) - Semaine du Développement Durable (Sept/oct) - Semaine de la Réduction des déchets (Nov.)	Dès 2023 puis 1 à 2 évènements par an sur toute la durée du PLPDMA.										
4. Sensibiliser les commerçants	A chaque nouvelle édition de l'opération										

ACTIONS TRANSVERSALES TOUS FLUX**Action 8. Encourager la démarche de sensibilisation sur les thématiques du PLPDMA**

Rôle des adhérents	La CACPL et la CAPG organisent également avec leurs services déchets et environnement respectifs des temps de sensibilisation : réduction des déchets en mer, lutte contre le gaspillage alimentaire, intervention dans les établissements scolaires, jardinage au naturel, compostage, réparation, etc.	
Actions d'UNIVALOM	<p>Depuis 2017, UNIVALOM a accompagné pendant plusieurs mois des particuliers et des familles vers un changement durable de comportement, via l'opération Objectif Zéro Déchet.</p> <p>Dans le cadre de son nouveau PLPDMA 2023-2028, UNIVALOM prévoit maintenant la promotion du Zéro Déchets sur le territoire en proposant diverses actions auxquelles chaque usager du territoire pourra participer (sur simple inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Masterclass de couture, réparation, cuisine, cosmétique, etc. ; - Organisation d'ateliers "Zéro Déchet" sur la plateforme participative des Semboules à Antibes : menstruations ZD, jardinage au naturel, soin au naturel, fabrication yaourt et fromage végétal, etc. - Temps festifs annuels et animations lors de stands dans diverses manifestations. <p>Des actions de sensibilisation complémentaires sont prévues comme par exemple : développement du troc/don/occasion lors de vide dressing, troc de plantes, gratiféria, bourses aux livres - animation en milieu scolaire, sensibilisation sur la problématique des déchets en mer avec ramassage de déchets avec les écoles - accompagnement du projet "Front de mer" de l'ADEME qui consiste à supprimer les emballages à usage unique dans les kiosques de vente à emporter en bord de mer avec une expérimentation sur la plage du Ponteil à Antibes.</p>	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	Le partage de bonnes pratiques sur cette thématique est inclus dans les missions de l'EPCI en charge de la coordination annuelle des plans de communication - Cf. Action n°9.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	<p>Matériels pour stand d'animation dans le cadre des ateliers et cafés astuces des opérations "Objectif Zéro Déchets".</p> <p>Petits matériels à prévoir en fonction des temps festifs annuels autour de la réduction des déchets et de la consommation responsable - Budget prévu annuellement.</p>	
Structure / direction pilote	Service Prévention du SMED.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Service Déchets et Environnement de la CACPL et CAPG. Associations locales sur l'environnement. Communes.	
Indicateurs	<p>Nombre de familles impliquées/an dans l'opération "OZD".</p> <p>Nombre de stands de sensibilisation assurés/an.</p> <p>Nombre de temps festifs/an et Nombre de personnes sensibilisées lors de ces temps/an.</p>	
Modes de communication	Réseaux - Site internet du SMED. Relais des informations vers les médias des adhérents et des communes. Rapport annuel.	MAJ fiche : Sept. 2023

Action 9. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme

Gisement impacté	Déchets ménagers et assimilés.	
Public ciblé	Grand public, habitants et touristes, professionnels implantés ou exerçant sur le territoire.	
Objectif général	Elaborer une stratégie de communication et un planning clairs et pertinents, permettant d'informer et de valoriser le Programme de prévention des déchets au sein du SMED et auprès des publics. Utiliser et animer les réseaux d'acteurs existants sur le terrain. Avoir une stratégie commune et partagée à l'échelle de Cap Azur.	
Objectif(s) quantifié(s)	Concevoir une charte graphique identifiée "prévention" - Commune "CAP AZUR". Diffuser une campagne de notoriété annuelle sur une thématique de prévention - Portage "CAP AZUR".	
Contexte	Pour mobiliser et sensibiliser ses habitants sur l'enjeu de la prévention des déchets et entraîner des changements de comportement, il est indispensable de communiquer sur la durée, auprès de tous les publics et relais. Il est également indispensable d'adapter les formats de communication au public ciblé. Afin de valoriser ses actions de prévention auprès de la population, le SMED, au côté de tous les membres de Cap Azur, va renforcer sa communication pour : - sensibiliser chaque habitant sur l'enjeu des déchets et de leur prévention, - valoriser ses actions à travers la communication institutionnelle (notoriété auprès du grand public et écoexemplarité).	
Descriptif des actions portées par le SMED	Descriptif de l'action et sous actions	Calendrier
	1. Préparer et suivre un plan de communication Préparer un plan de communication en cohérence avec ses actions et objectifs. Assurer le suivi du déploiement de la campagne de communication sur le territoire. Produire un calendrier trimestriel de sa communication afin de transmettre les données aux membres de CAP AZUR.	Chaque année
	2. Gérer la création des outils, imprimer et diffuser la campagne sur ses médias propriétaires - utiliser l'identité graphique prévention spécifique à CAP AZUR.	2023 et chaque année
	3. Inclure la prévention des déchets sur le site internet du SMED en créant une rubrique dédiée.	2023 et mises à jour régulières
Rôle des adhérents et actions UNIVALOM	Les adhérents et UNIVALOM prévoient un Plan de communication en cohérence avec leurs actions et objectifs envisgés : gestion et création d'outils selon l'univers commun prévention CAP AZUR, diffusion sur divers médias, campagne annuelle sur une thématique donnée, création d'une rubrique prévention déchets sur les sites internet, production d'un calendrier trimestriel de la communication à partager avec les autres membres de CAP AZUR.	
Relais au sein de Cap AZUR et rôle complémentaire	L'entité qui assure la présidence tournante fait le lien sur cette thématique au sein de CAP AZUR entre les EPCI. - Synthétise et synchronise les calendriers trimestriels ; - Organise 1 fois/trimestre des réunions d'équipe – Focus communication ; - Gère la création des outils communs (avec identité graphique prévention commune CAP AZUR), l'impression et la diffusion ; - Capitalise les productions : boîtes à outils ; - Organise une campagne de notoriété par an sur une thématique donnée.	
Outils/matériel à mobiliser ou à créer	Fonction du plan de communication établi en concertation à l'échelle Cap Azur. Le SMED assurera essentiellement sa communication via le site internet et la page Facebook du syndicat, les opérations "Objectif Zéro Déchet" et les stands d'animation.	
Structure / direction pilote	Service prévention/SMED.	
Partenaire(s) et relai(s) à mobiliser	Eventuellement agence de communication ou studio graphique + communication digitale.	

ACTIONS TRANSVERSALES : TOUS FLUX**Action 9. Elaborer et diffuser un plan de communication PLPDMA sur les 6 ans du programme**

Indicateurs	Nombre de campagne de communication de notoriété/an. Nombre d'animations grand public. Nombre de parutions dans les journaux (presse locale et presse municipale).	
Modes de communication	Relations presse Affichage urbain Site internet et réseaux sociaux. Stand d'animation.	MAJ fiche : Sept. 2023

ANNEXE 1

RETOUR SUR LA CONSULTATION DU PUBLIC ET REPONSES APPORTEES

1) Avis reçu le 08/10/2023 – GRASSE

Garder les sacs plastiques jaunes pour les emballages ménagers vides
Paiement individuel pour le poids des ordures faussé par l'incivilité (apport d'autres sacs poubelles dans la poubelle familiales !) Pratique déjà très courante dans notre rue du Chemin du Cinsault. Donc pas très favorable.
Aide (subvention) pour achat d'un broyeur à végétaux performant individuel si nous devons recycler au maximum nos déchets végétaux.

Réponse du SMED :

Bonjour Monsieur,

Le SMED vous remercie pour votre participation à sa consultation publique dans le cadre de la procédure d'approbation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Votre avis, sans vos coordonnées ni votre identité, sera annexé au programme.

Nous avons bien pris connaissance de vos remarques, notamment celle sur le broyage de déchets verts puisque cette thématique fera l'objet d'une étude approfondie visant à déterminer les moyens qui valoriseront et étendront la pratique du broyage de déchets verts.

De plus, une partie du PLPDMA sera dédiée à la communication afin de sensibiliser le grand public au tri des déchets, mais aussi et surtout à la réduction de ces derniers à la source, notamment grâce à la mise en place de nouveaux services et au changement de pratique.

La consultation publique n'ayant pas nécessité de modification du contenu du PLPDMA, ce dernier sera approuvé en Comité Syndical à la fin de l'année et consultable sur le site internet du SMED (www.smed06.fr) à partir du mois de janvier 2024.

Son contenu fera l'objet d'un bilan annuel puis d'une évaluation au terme de ses 6 années d'application afin d'être reconduit.

Bien cordialement,

2) Avis reçu le 10/10/2023 – CANNES

Madame, Monsieur,

Je souhaite tout d'abord féliciter la Ville pour avoir remis un dispositif CLIINK sur le conteneur verre. Il s'agit de l'emplacement de conteneurs (bornes enterées) situés à l'angle de l'Avenue Maréchal Gallieni et de la Rue Léon Noël à Cannes.

En 2020 elles avaient malheureusement été saccagées par des voyous et depuis, de nouvelles bornes ont été installées mais sans le dispositif CLIINK qui a réapparu depuis quelques mois. Le nombre de bornes a été réduit et il n'y a plus qu'une pour le tri sélectif (papiers, cartons, plastiques, boîtes de conserve, etc.). Ce qui s'avère insuffisant car elle est très rapidement pleine et déborde au point où les gens laissent leurs déchets au sol.

Il serait nécessaire à ce qu'une deuxième borne pour le tri sélectif soit installée afin de pallier ces désagréments récurrents.

En vous remerciant, je vous présente, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Réponse du SMED :

Bonjour Madame,

Le SMED vous remercie pour votre participation à sa consultation publique dans le cadre de la procédure d'approbation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Votre avis, sans vos coordonnées ni votre identité, sera annexé au programme.

Nous avons bien pris connaissance de vos remarques, notamment celle sur les quantités de déchets.

Comme vous avez pu le constater à la lecture du document, une partie du PLDPMA sera dédiée à la communication afin de sensibiliser le grand public au tri des déchets, mais aussi et surtout à la réduction de ces derniers à la source, notamment grâce à la mise en place de nouveaux services et au changement de pratique.

S'agissant de vos besoins en conteneurs, nous vous invitons à vous rapprocher de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dont fait partie votre commune (04 89 82 20 22 – collecte@cannespaysdelerins.fr).

La consultation publique n'ayant pas nécessité de modification du contenu du PLPDMA, ce dernier sera approuvé en Comité Syndical à la fin de l'année et consultable sur le site internet du SMED (www.smed06.fr) à partir du mois de janvier 2024.

Son contenu fera l'objet d'un bilan annuel puis d'une évaluation au terme de ses 6 années d'application afin d'être reconduit.

Bien cordialement,

3) Avis reçu le 18/10/2023 – PEYMEINADE

Nous avons déjà réduit nos déchets de beaucoup. Je pense qu'il serait judicieux de mettre à disposition et à domicile des containers jaunes pour le tri. Idem pour les bouteilles. Ça existe depuis des années dans des petites villes.

Les containers du centre ville de Peymeinade débordent la plupart du temps et vue le prix de l'essence beaucoup limitent les déplacements.

Réponse du SMED :

Bonjour Madame,

Le SMED vous remercie pour votre participation à sa consultation publique dans le cadre de la procédure d'approbation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Votre avis, sans vos coordonnées ni votre identité, sera annexé au programme.

Nous avons bien pris connaissance de vos remarques, notamment celle sur les quantités de déchets.

Comme vous avez pu le constater à la lecture du document, une partie du PLDPMA sera dédiée à la communication afin de sensibiliser le grand public au tri des déchets, mais aussi et surtout à la réduction de ces derniers à la source, notamment grâce à la mise en place de nouveaux services et au changement de pratique.

S'agissant de vos besoins en conteneurs, nous vous invitons à vous rapprocher de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, dont fait partie votre commune (0800 506 586 - collecte@paysdegrasse.fr).

La consultation publique n'ayant pas nécessité de modification du contenu du PLPDMA, ce dernier sera approuvé en Comité Syndical à la fin de l'année et consultable sur le site internet du SMED (www.smed06.fr) à partir du mois de janvier 2024.

Son contenu fera l'objet d'un bilan annuel puis d'une évaluation au terme de ses 6 années d'application afin d'être reconduit.

Bien cordialement,

4) Avis reçu le 18/10/2023 – CANNES

Madame, Monsieur,

Je pense que beaucoup d'objets sont jetés à plusieurs mètres de hauteur de votre site et sont ainsi hors d'usage.

Dans d'autres déchèteries, il est prévu des locaux où sont disposés des objets ou matériels de toutes sortes, triés par les employés.

Ces endroits peuvent être visités par les usagers qui viennent se servir gratuitement si bon leur semble et redonner ainsi une deuxième vie à nos déchets.

Je suis consciente que cela entraîne une surcharge de travail et un emplacement protégé.

Je vous remercie de m'avoir laissé m'exprimer.

Cordialement.

Réponse du SMED :

Bonjour Madame,

Le SMED vous remercie pour votre participation à sa consultation publique dans le cadre de la procédure d'approbation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Votre avis, sans vos coordonnées ni votre identité, sera annexé au programme.

Nous avons bien pris connaissance de votre remarque concernant la nécessité de proposer du réemploi en déchèterie.

Comme vous avez pu le constater à la lecture du document, une partie du PLDPMA sera dédiée au développement de cette pratique car, comme vous le soulignez, beaucoup d'objets sont jetés alors qu'ils sont encore bon état et fonctionnels. Ainsi, le SMED étudie la faisabilité de mettre à disposition du grand public des recycleries aux abords des déchèteries et ainsi favoriser le réemploi.

La consultation publique n'ayant pas nécessité de modification du contenu du PLPDMA, ce dernier sera approuvé en Comité Syndical à la fin de l'année et consultable sur le site internet du SMED (www.smed06.fr) à partir du mois de janvier 2024.

Son contenu fera l'objet d'un bilan annuel puis d'une évaluation au terme de ses 6 années d'application afin d'être reconduit.

Bien cordialement,

5) Avis reçu le 22/10/2023 – CANNES

Bonjour,

Je trouve le PLPDMA extrêmement riche d'idées concrètes, c'est impressionnant.

Je suis un particulier avec une maison et un jardin. Ma femme et moi travaillons beaucoup et avons très peu de temps libre, et cherchons des solutions rapides pour moins jeter, et n'avons pas de temps pour assister en journée à des rencontres éducatives.

J'apprécierais de recevoir un document (format papier plus pratique pour s'y référer, sinon sur internet) très simple à lire et très concret qui me permette :

- de savoir composter sans y passer trop de temps. J'ai lu sur le sujet, certains disent que c'est compliqué, génère des odeurs, etc. Du coup, je ne me suis pas encore lancé dans cette démarche.
- de comprendre clairement ce que l'on peut mettre et ne pas mettre dans la poubelle jaune, avec des exemples et des contre-exemples. J'ai souvent des doutes et jette dans la poubelle résiduelle. Notamment beaucoup d'emballages de nourriture (faut-il les rincer ?), des papiers sales, kleenex usagers, le polystyrène ...
- de disposer d'un annuaire des lieux, avec horaires le samedi, où l'on peut déposer tous les petits appareils usagers, les habits, etc.

Bien cordialement.

Réponse du SMED :

Bonjour Monsieur,

Le SMED vous remercie pour votre participation à sa consultation publique dans le cadre de la procédure d'approbation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Votre avis, sans vos coordonnées ni votre identité, sera annexé au programme.

Nous avons bien pris connaissance de vos remarques et vous conseillons de vous rendre sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, dont fait partie la commune de Cannes, dédié à la gestion des déchets : <https://www.canneslerins-infotri.fr>.

En effet, sur ce dernier vous retrouverez toutes les informations sur la pratique du compostage et les moyens d'être équipé sur votre commune, les consignes de tri et le planning de présence du Relais Tri Mobile, un service ponctuel de proximité de collecte des petits encombrants et déchets dangereux.

La consultation publique n'ayant pas nécessité de modification du contenu du PLPDMA, ce dernier sera approuvé en Comité Syndical à la fin de l'année et consultable sur le site internet du SMED (www.smed06.fr) à partir du mois de janvier 2024.

Son contenu fera l'objet d'un bilan annuel puis d'une évaluation au terme de ses 6 années d'application afin d'être reconduit.

Bien cordialement,